

PROCES VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL

13 Novembre 2013

**REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE**

Ville de Mont de Marsan

**PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 13 NOVEMBRE 2013

Numéro : 2013/11/13

Nombre de conseillers en exercice : 35

Par suite d'une convocation en date du 6 Novembre 2013, les membres composant le conseil municipal de la ville de Mont de Marsan se sont réunis salle du Conseil Municipal, le 13 Novembre 2013 à 19 heures sous la présidence de Madame Geneviève DARRIEUSSECQ, maire.

Sont présents :

M. Hervé BAYARD, M. Bertrand TORTIGUE, Mme Chantal DAVIDSON, M. Jean-Pierre PINTO, Mme Éliane DARTEYRON, M. Farid HEBA, Mme Marie-Christine BOURDIEU, M. Thierry SOCODIABEHÈRE, Mme Catherine PICQUET, **Adjoints au Maire,**

Mme Jeanine BOUDE, M. Arsène BUCHI, Mme Chantal COUTURIER, Mme Catherine DUPOUY-VANTREPOL, Mme Anne-Marie HILLCOCK, M. Jean-François LAGOEYTE, Mme Jeannine LAMAISON, M. Michel MEGE, M. Bruno ROUFFIAT, M. Philippe EYRAUD, M. Nicolas TACHON, Monsieur Alain GASTON, M. Renaud LAGRAVE, Mme Rose LUCY, M. Alain BACHE, M. Jean-Michel CARRERE, Mme Geneviève ARMENGAUD, Monsieur Abdallah EL BAKKALI, Mme Michèle BERDOT, **Conseillers Municipaux.**

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Absents ayant donné procuration :

Mme Chantal LUTZ, Adjointe au Maire, absente donne pouvoir à Madame Geneviève DARRIEUSSECQ,
M. Olivier BOUSQUET, absent donne pouvoir à Monsieur Jean-François LAGOEYTE,
M. Thibault ARGUEIL, absent donne pouvoir à Madame Catherine PICQUET,
Mme Guylaine NAILLY, Conseillère Municipale, donne pouvoir à Madame Jeanine BOUDE,
Mme Claude TAILLET, absente donne pouvoir à Monsieur Michel MEGE,
Mme Danielle LINXE, absente donne pouvoir à Madame Jeanine LAMAISON,

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Monsieur Bruno ROUFFIAT, Conseiller Municipal, est désigné pour remplir cette fonction.

Madame le Maire : Merci, concernant le procès verbal de la séance du 25 septembre 2013, y a-t-il des propos qui auraient été mal retranscrits ? Bien, très bien, il fallait le lire pour pouvoir dire que tout était bien retranscrit, il fallait le lire. Pas d'avis contre ? Pas d'abstention ? Il est donc validé, je

vous remercie.

Nous allons aborder ce conseil municipal qui comporte 23 points à l'ordre du jour plus un point supplémentaire que vous avez sur table si vous l'acceptez. Cette délibération concerne le schéma directeur de la géothermie, où nous vous proposons de modifier une phrase de ce schéma directeur, y a-t-il un problème pour aborder ce sujet ? Non, et bien je vous remercie.

Je vous proposerai également en fin de séance de faire un point sur plusieurs dossiers, les écoles, les rythmes scolaires, pour informer le conseil de l'évolution. Je voudrai également parler du découpage cantonal puisque dans ce qui est proposé il y a un impact pour Mont de Marsan, et parler également d'un courrier que l'on pourrait faire au Préfet à propos des chasses traditionnelles. Ce sont des sujets importants Monsieur BACHE, et tout sujet que vous souhaitez aborder. Non, ce n'est pas de l'ortolan dont il s'agit c'est du pinçon. Je crois quand même que l'on peut soutenir les chasseurs de petits oiseaux. S'il vous plaît ne commençons pas à nous égayer.

Avant d'entamer ces 24 points à l'ordre du jour, je voulais simplement vous dire comme vous pouvez le remarquer, nous n'aborderons pas aujourd'hui comme il était classique de le faire, les orientations budgétaires et nous ne voterons pas le budget en décembre. Plusieurs raisons à cela et la raison qui est la plus importante et essentielle c'est que nous n'avons pas beaucoup d'éléments pour faire un budget à l'heure actuelle. Pas beaucoup d'éléments en terme de dotations puisque l'on parle d'un milliard cinq de baisse des dotations aux collectivités territoriales mais nous ne savons absolument pas dans quelles mesures nous allons être impactés. Je dois vous dire que je ne suis même pas sûre que ce ne soit qu'un milliard cinq. Il y a des décisions gouvernementales qui impactent directement nos budgets de fonctionnement. Nous sommes à l'heure actuelle dans l'incapacité de les connaître précisément. Je veux parler de ce qui avait été annoncé en terme de revalorisation par exemple des catégories C, qui semble maintenant être remis au mois de février et plus dans les mêmes conditions. Les choses sont quand même importantes car elles viennent impacter notre budget jusqu'à trois cent mille euros, nous n'avons absolument pas les données exactes pour préparer ce budget, et je vous passe d'autres incertitudes. Autant vous dire, puisque je considère que nous sommes des élus et non des devins, on ne lit pas dans le marc de café et que si nous voulons assurer un budget parfaitement sincère, il est absolument impossible de le réaliser en décembre comme nous le faisons habituellement. J'ajouterai quand même que nous avons eu la même démarche en 2011, où là aussi il y avait des impacts budgétaires que nous ne pouvions pas connaître, c'était notamment le gel des dotations et que nous avons à cette époque là, en 2011 voter le budget au mois d'avril et non pas au mois de décembre.

Voilà ce que je voulais dire en préambule, sachant que nous ne sommes pas la seule collectivité dans cette incertitude, toutes les collectivités le sont. Le brouillard est quand même un petit peu compliqué et même difficile lorsque l'on veut être pragmatique pour pouvoir avancer dans le contexte actuel. On souhaiterait donc avoir rapidement des précisions pour pouvoir évoluer sur ce sujet. Voilà ce que je voulais dire en propos liminaires.

Micro non allumé

Madame le Maire : Le budget sera voté comme en 2011 et comme en 2008 au mois d'avril.

Monsieur Renaud LAGRAVE : micro non allumé.

Madame le Maire : A la différence près Monsieur LAGRAVE c'est qu'en 2008 on savait à peu près où nous allions, les dotations de l'État étaient connues et au moins on savait qu'elles n'étaient pas amputées, alors qu'à l'heure actuelle, elles vont être amputées et nous allons être incapables de mesurer qu'elle sera l'amputation pour notre commune, et comme je vous le disais nous sommes incapables de dire à l'heure actuelle qu'elles vont être précisément les augmentations en terme de budget de fonctionnement qui nous sont imposées par des règlements nationaux, qui ne sont pas encore connus et non validés. Excusez-moi, mais cela s'appelle être dans le brouillard le plus complet. Je crois que toutes les collectivités vont être en grande difficulté cette année pour voter des budgets sincères et au plus près comme nous avons l'habitude de le faire dans une période où nous

ne connaissons absolument aucun chiffre. En 2011, nous avons eu la même incertitude et nous l'avons voté en avril, et là ce sera la même chose nous le voterons en avril quand nous aurons les chiffres qui seront connus peut-être vers le mois de février, peut-être en mars, et peut-être qu'en avril on ne les connaîtra pas, ce qui sera encore plus inquiétant.

Monsieur Jean-Pierre PINTO : En avril 2011 on avait connu les chiffres la veille du conseil.

Madame le Maire : Voilà, en avril 2011 c'était une autre conjoncture, aujourd'hui c'est une conjoncture encore différente et nous essayons de rester dans notre rôle de gestionnaire pragmatique et de faire des budgets qui soient le plus près de ce que l'on pourra nous donner dans cette période-là. Actuellement ce n'est pas le cas. Lorsqu'il y a gel, on comprend puisque c'est toujours la même somme. Là, il n'y a pas gel et il y a des décisions gouvernementales qui nous impactent directement et que l'on ne peut pas à l'heure actuelle complètement chiffrer puisqu'elles sont partiellement inconnues, donc c'est excessivement complexe. En toute responsabilité, nous avons donc décidé de ne pas faire ce budget en décembre 2013.

Micro non allumé

Madame le Maire : Et bien écoutez, à priori pour l'instant il est maintenu et après on vous avertira assez tôt s'il n'y avait pas matière à faire de conseil ou à l'annuler, parce que vous êtes comme nous tous assez pris dans les réunions diverses et variées pour pouvoir éventuellement annuler une séance si elle n'était pas nécessaire, mais si elle est nécessaire nous la maintiendrons. Il y a quand même des dossiers qui se poursuivent et qui nécessitent des délibérations.

Monsieur Jean-Pierre PINTO : Il faudra quand même délibérer puisqu'il faudra prendre dès le 1er janvier la délibération pour pouvoir utiliser les 25% sur l'investissement sinon on sera bloqué.

Madame le Maire : Voilà vous avez la réponse.

Délibération n°00

Madame Geneviève DARRIEUSSECQ, Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 mars 2008, visée le 26 mars suivant par Monsieur le Préfet des Landes, chargeant le Maire des délégations prévues à l'article précité du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 29 septembre 2009, précisant la délégation de pouvoir accordée au Maire dans le cadre de l'alinéa n°4 de l'article L2122-22 du CGCT,

Vu la délibération en date du 29 juin 2010, donnant délégation de pouvoir au Maire et apportant précisions aux alinéas N°2 ; 3 ; 6 : 16 ; 17 ; 20 de l'article L2122-22 et ajout de l'alinéa 22 du CGCT.

Nous vous informons des décisions prises entre le 13 décembre 2012 et le 6 février 2013 en application des articles L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi que des marchés publics conclus du 18 septembre 2013 au 4 novembre 2013.

2° TARIFS DROITS DE VOIRIE- STATIONNEMENT- DEPOT TEMPORAIRE SUR

**LES VOIES ET AUTRES LIEUX PUBLICS
- TARIFS A CARACTERE NON FISCAL
SANS LIMITATION DE PLAFOND**

OBJET	DATE	TARIF
Tarifs de reprographie de documents administratifs	09/10/13	Photocopie couleur A4 0,23 €
		Photocopie noir et blanc A4 0,18 €
		Photocopie couleur A3 0,34 €
		Photocopie noir et blanc A3 0,25 €
		Plan noir et blanc, le ml 0,44 €

**4°-PREPARATION, PASSATION, EXECUTION ET LE REGLEMENT DES
MARCHES ET ACCORDS CADRE ET LEURS AVENANTS**

**PREPARATION ET PASSATION DES MARCHES ET ACCORDS CADRE PASSES
SELON UNE PRODEDURE FORMALISEE**

DATE DE MARCHE	ENTREPRISE	CODE POSTAL	OBJET	LOT	MONTANT HT
----------------	------------	-------------	-------	-----	------------

**PREPARATION ET PASSATION DES MARCHES ET ACCORDS CADRE PASSES
SELON UNE PRODEDURE ADAPTEE**

DATE DE MARCHE	ENTREPRISE	CODE POSTAL	OBJET	LOT	MONTANT HT
09/10/13	DESIGNA	33170	Mise en place de matériel pour alarmes parking vers SMS		6 256,80
10/10/13	THYSSENKRUP P	64000	Réparation ascenseur mairie		3 094,55
10/10/13	THYSSENKRUP P	64000	Remplacement de carte de gestion principale au Parking Saint Roch		3 328,00

11/10/13	CIAA	40990	Travaux d'aménagement de 3 commerces sur l'îlot Rozanoff	06 : Cloisons isothermes	19 762,98
21/10/13	BAPTISTAN	40000	Réalisation de groupement de 51 habitations au Lotissement de Gouillardet	01 : Assainissement – Eaux usées - Trottoirs	195 162,60
	BEVER SARL	40110		02 : Espaces verts	114 447,90
	Groupement SN BOUDE / BOBION ET JOANIN	40090		03 : Fourniture et pose de réseau de chaleur	119 977,70
	BOBION ET JOANIN	64140		04 : Fourniture des échangeurs	139 094,34
21/10/13	SEMENOUX THIERRY	33200	Étude préalable à la restauration des orgues de la Madeleine		8 340,78

EXECUTION ET REGLEMENT DES MARCHES ET LEURS AVENANTS

DATE	TITULAIRE DU MARCHÉ	OBJET DU MARCHÉ	OBJET DE LA DECISION
------	---------------------	-----------------	----------------------

8°-DELIVRANCE ET REPRISSE DES CONCESSIONS DANS LES CIMETIERES

OBJET	DATE	DUREE
Rétrocession de concession au cimetière de Saint Médard, par M. René PERONA, section 1 Bis / N°5	30/10/13	15 ans

Fait et présenté à Mont de Marsan, en l'Hôtel de Ville, le 14 novembre 2013.

P/EXPEDITION CONFORME,

Délibération n°1

Nature de l'acte :

7.5– Subventions

Objet : Campagne d'OPAH-RU – sollicitation d'engagement.

Rapporteur : Monsieur Hervé BAYARD, Adjoint au Maire.

Note de synthèse et délibération

Par délibération en date du 27 septembre 2011, et à la suite d'études pré-opérationnelles menées sur son territoire, la Commune de Mont de Marsan s'est engagée, pour 5 ans, auprès du Marsan Agglomération et de l'ANAH dans une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Renouvellement Urbain (OPAH-RU).

Cette opération vise au subventionnement des travaux de rénovation et de réhabilitation d'habitat ancien dégradé en cœur de ville à destination des propriétaires bailleurs comme des propriétaires occupants.

Les objectifs d'une telle opération sont multiples :

- mettre fin à des situations d'habitats fortement dégradés,
- dynamiser le centre-ville par des interventions sur les logements vacants et par un réinvestissement urbain des tissus existants,
- inciter à un entretien du patrimoine privé tout en produisant des logements locatifs avec des loyers maîtrisés.

Il convient de noter que la maîtrise d'ouvrage de cette opération a été confiée au Marsan Agglomération et que l'animation de cette campagne est assurée par le PACT des Landes.

La présente délibération vise à proposer à notre assemblée de retenir un nouveau dossier à savoir celui de l'immeuble situé 5 rue Augustin Lesbazeilles appartenant à la SCI des 4 vallées (représentée par Monsieur Lalande) agissant en qualité de bailleur. Il s'agit d'une situation de dégradation lourde sur 1 logement d'une superficie totale de 75,60 m². Le montant des travaux subventionnables s'élève à 75 600 €. Le montant de l'engagement sollicité est de 3 780 €.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 septembre 2010, relative au règlement d'attribution des subventions,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 septembre 2011 relative au conventionnement de l'opération OPAH-RU,

Vu la convention signée le 31 décembre 2011 relative à l'opération OPAH-RU « cœur de ville de Mont de Marsan », signée entre la Commune, le Marsan agglomération et l'ANAH,

Vu la demande d'engagement relative au projet de la SCI des 4 vallées envoyée par le PACT des Landes le 24 octobre 2013

Considérant qu'il y a lieu d'honorer les engagements de la ville issus de la convention précitée en octroyant les subventions pour les dossiers présentés par le PACT,

Après avis favorable de la Commission Urbanisme en date du 28 octobre 2013,

**Ayant entendu son rapporteur
Après en avoir délibéré,**

A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE

- la proposition d'attribution de subventions dans le cadre de la campagne de l'OPAH-RU pour le dossier de la SCI des 4 vallées au 5 rue Lesbazeilles,

DECIDE

- le versement d'une aide financière de **3780 €** pour cette opération.

AUTORISE

- Madame le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à signer toutes pièces se rapportant à ces subventions.

Délibération n°2

**Nature de l'acte :
7.5 – Subventions**

Objet : Campagne de ravalement de façades – Attribution de subventions.

Rapporteur : Monsieur Hervé BAYARD, Adjoint au Maire.

Note de synthèse et délibération

Depuis 2009, la Ville de Mont de Marsan s'est engagée dans une campagne de ravalement des façades dans un périmètre restreint du centre ville. Le but est de valoriser l'architecture traditionnelle et de recréer un cadre de vie agréable. Ravaler une façade doit être l'occasion pour tout propriétaire d'en améliorer l'aspect général, tout en respectant les dispositions originelles de l'immeuble.

Cette campagne, initiée et financée par la Ville, permet aux propriétaires dont le dossier est accepté, d'obtenir le versement d'une subvention de 30 % du montant des travaux qui peuvent être subventionnés.

L'animation de cette campagne est confiée au PACT des Landes.

La présente délibération vise à proposer à notre assemblée de retenir 4 dossiers de ravalement :

- pour l'immeuble situé 14 rue Victor Hugo appartenant à Monsieur et Madame CHANFREAU-DULINGE. Le montant des travaux subventionnables s'élève à 46 077 €. Le montant de la subvention accordée est de 13 823 €.
- pour l'immeuble situé 12 rue Maubec appartenant à Monsieur Jean-Jacques AMARAL. Le montant des travaux subventionnables s'élève à 25 665 €. Le montant de la subvention accordée est de 7699 €.
- pour un ensemble d'immeubles situé 36, 38 et 40 rue Dulamon appartenant à Monsieur Francis AMARAL. Le montant des travaux subventionnables s'élève à 46 273€. Le montant de la subvention accordée est de 13 882 €.
- pour l'immeuble situé 1 rue Dulamon appartenant à la SCI LABARRE. Le montant des travaux

subventionnables s'élève à 21 305 €. Le montant de la subvention accordée est de 6 391 €. Ces 4 dossiers ont été acceptés par le PACT et la Commission d'Urbanisme et les prescriptions sont respectées.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 septembre 2009, relative au règlement d'attribution des subventions,

Après avis favorable de la Commission Urbanisme en date du 2 septembre 2013,

Ayant entendu son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE

- la proposition d'attribution de subventions dans le cadre de la campagne de ravalement de façades pour les 4 immeubles préalablement cités,

DECIDE

- le versement d'une aide financière de :

- **13 823 €** pour l'immeuble situé 14 rue Victor Hugo, appartenant à Monsieur et Madame CHANFREAU-DULINGE,
- **7 699 €** pour l'immeuble situé 12 rue Maubec, appartenant à Monsieur Jean-Jacques AMARAL,
- **13 882 €** pour l'ensemble d'immeubles situé 36, 38 et 40 rue Dulamon, appartenant à Monsieur Francis AMARAL,
- **6 391 €** pour l'immeuble situé 1 rue Dulamon, appartenant à la SCI LABARRE,

AUTORISE

- – Madame le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à signer toutes pièces se rapportant à ces subventions.

Délibération n°3

Nature de l'acte :

7.1- Décisions Budgétaires

Objet : Actualisation des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP) : Groupe scolaire Saint Médard, Boulevard Nord , ZAC Quartier Nord Peyrouat.

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre PINTO, Adjoint au Maire.

Note de synthèse

Considérant les budgets primitifs 2013 du Budget principal de la ville et de ses budgets annexes, votés le 13 décembre 2012,

Considérant les budgets supplémentaires du Budget principal de la ville et de ses budgets annexes, votés le 08 avril 2013,

Considérant les décisions modificatives du Budget principal de la ville votées le 26 juin et le 25 septembre 2013 et de son budget Programme de Renouvellement Urbain, votée le 25 septembre 2013,

Il convient d'ajuster les crédits annuels de paiement sur les Autorisations de Programme.

Délibération

Conformément aux articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement.

I - Par délibération en date du 13 Décembre 2012, notre assemblée a approuvé l'Autorisation de Programme/Crédits de Paiement pour la réhabilitation de l'école du groupe scolaire Saint Médard.

Il est proposé à notre assemblée d'ajuster le montant de l'autorisation de programme en intégrant :

- les dépenses déjà réalisées sur les exercices antérieurs pour 170 534.88 €
- les restes à réaliser de 2012 sur 2013 pour 124 103.54 € en crédits de paiement 2013
- les crédits de paiement supplémentaires sur les exercices futurs suite à l'ouverture des marchés de travaux pour 190 000 €.

Autorisation de Programme " Groupe Scolaire Saint Médard " en € TTC				
Crédits déjà réalisés	CP 2013	CP 2014	Au delà	Montant Total de l'AP
170 534.88	1 524 103.54	2 500 000,00	990 000.00	5 184 638.42

II - Par délibération en date du 15 Novembre 2011, notre assemblée a approuvé l'Autorisation de Programme/Crédits de Paiement pour le Boulevard Nord.

Au budget primitif 2013, 2 935 322 € ont été inscrits au budget annexe Programme de Renouvellement Urbain en crédits de paiement annuels.

Par délibération du 08 avril 2013, les crédits de paiements annuels, sans modification du montant de l'autorisation de programme pour les exercices budgétaires futurs, en y intégrant les restes à réaliser 2012 sur l'exercice 2013 d'un montant de 10 357 €, ont été ajustés pour un montant total de 2 945 679 €.

Par délibération du 08 avril 2013, une diminution du montant de l'autorisation de programme du montant des acquisitions foncières prévues pour ce projet et ce pour un montant de 1 266 010.56 € a également été voté. Ceci faisait suite à l'avenant n° 1 à la convention de mandat pour la réalisation du Boulevard Nord.

Par délibération du 25 septembre 2013, les crédits de paiement annuels pour l'exercice 2013 ont été augmentés, les travaux de voirie de l'opération Boulevard Nord se déroulant plus rapidement que prévus. En intégrant tous ces éléments, la répartition pluriannuelle se décompose désormais comme suit :

Autorisation de Programme " Boulevard Nord " en € TTC				
Crédits déjà réalisés	CP 2013	CP 2014	Au delà	Montant Total de l'AP
470 199,44	3 945 679,00	584 916,00	4 933 195,00	9 933 989,44

III - Par délibération en date du 15 Novembre 2011, notre assemblée a approuvé l'Autorisation de Programme/Crédits de Paiement pour la ZAC Quartier Nord Peyrouat.

Au budget primitif 2013, 4 052 381 € ont été inscrits au budget annexe ZAC Quartier Nord Peyrouat en crédits de paiement annuels.

Par délibération du 8 avril 2013, les crédits de paiements annuels, sans modification du montant de

l'autorisation de programme pour les exercices budgétaires futurs, ont été augmentés des restes à réaliser 2012 sur l'exercice 2013, d'un montant de 1 594 624.39 €.

Par délibération du 8 avril 2013, les crédits de paiement annuels et le montant de l'autorisation de programme pour les exercices futurs ont été ajustés en y intégrant le transfert du réseau de chaleur du budget annexe ZAC Quartier Nord Peyrouat vers le budget annexe Géothermie de la façon suivante :

- diminution du montant total de l'AP d'un montant de 2 479 273.15 €,
- diminution des crédits réalisés sur exercices antérieur du montant d'annulation de mandats sur exercice antérieur, soit 370 299.24 €,
- diminution des CP sur l'exercice 2013 d'un montant de 410 386.68 €,
- diminution des CP sur l'exercice 2014 d'un montant de 1 698 587.23 €.

Suite à des travaux supplémentaires, il convient aujourd'hui d'augmenter les crédits de paiement annuel sans modification du montant de l'autorisation de programme de la façon suivante :

Autorisation de Programme " ZAC Quartier Nord Peyrouat " en € HT				
Crédits déjà réalisés -mandats annulés sur exercices antérieurs	CP 2013	CP 2014	Au delà	Montant Total de l'AP
3 479 537,99	5 279 421.28	1 571 178,47	298 639.11	10 628 776,85

Après avis de la commission des finances en date du 13 novembre 2013,

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE

- les autorisations de programme/crédits de paiements comme indiqué ci-dessus,

S'ENGAGE

- à inscrire les crédits de paiement au budget 2013,

AUTORISE

Madame le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à intervenir à la signature de toutes pièces et formalités s'y rapportant.

Délibération n°4

Nature de l'acte :

7.1 – Décisions Budgétaires

Objet : Budget principal et budgets annexes- Décisions Modificatives

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre PINTO, Adjoint au Maire.

BUDGET VILLE : Décision modificative n°3

Note de synthèse

Le Budget primitif 2013 a été voté le 13 décembre 2012 et deux décisions modificatives ont été votées le 26 juin et 25 septembre 2013. A ce jour, il convient, par Décision Modificative n° 3 d'ajuster les crédits prévus.

Délibération

Considérant le budget primitif 2013 voté le 13 décembre 2012,
Considérant le budget supplémentaire 2013 voté le 8 avril 2013,
Considérant la décision modificative n°1 votée le 26 juin 2013,
Considérant la décision modificative n°2 votée le 25 septembre 2013

Il convient, dans le cadre d'une décision modificative n°3, de procéder à des ajustements :

Section Investissement

DEPENSES			RECETTES		
Comptes	Libellés	Montants	Comptes	Libellés	Montants
20	Immobilisations incorporelles	-38 000,00			
2051	Concessions et droits similaires, brevets, licences, logiciels...	-38 000,00			
108	Opération enfouissement réseaux	32 000,00			
2315	Installations, matériel et outillage technique	32 000,00			
21	Immobilisations corporelles	38 000,00			
21312	Constructions bâtiments scolaires	12 000,00			
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	26 000,00			
23	Immobilisations en cours	-32 000,00	021	Virement de la section de fonctionnement	58 000,00
2316	Restauration des collections et œuvres d'art	-32 000,00	021	Virement de la section de fonctionnement	58 000,00
040	Opérations d'ordre transfert entre sections	58 000,00			
2313	constructions	58 000,00			
041	Opérations patrimoniales	606 550,00	041	Opérations patrimoniales	606 550,00
2161	Œuvres et objets d'art	606 550,00	10251	Dons et legs en capital	606 550,00
Total		664 550,00	Total		664 550,00

Section Fonctionnement

DEPENSES			RECETTES		
Comptes	Libellés	Montants	Comptes	Libellés	Montants
011	Charges à caractère général	250 000,00	70	Produits des services	100 000,00
			7066	Redevances et droits des services	100 000,00
60612	Fourniture énergie et électricité	150 000,00			
60623	Fournitures alimentation	100 000,00			
65	Autres charges de gestion courante	-150 000,00	042	Opérations d'ordre transfert entre sections	58 000,00
6521	Déficit budgets annexes	-150 000,00	722	Immobilisations corporelles	58 000,00
023	Virement à la section d'investissement	58 000,00			
023	Virement à la section d'investissement	58 000,00			
Total		158 000,00	Total		158 000,00

Budget annexe ZAC - Décision Modificative n°1

Note de synthèse

Le Budget primitif 2013 a été voté le 13 décembre 2012 . A ce jour, il convient, par Décision Modificative n°1 d'ajuster les crédits prévus.

Délibération

Considérant le budget primitif 2013 voté le 13 décembre 2012,
Considérant le budget supplémentaire 2013 voté le 8 avril 2013,

Il convient, dans le cadre d'une décision modificative n°1, de procéder à des ajustements :

Section Investissement

DEPENSES			RECETTES		
Comptes	Libellés	Montants	Comptes	Libellés	Montants
040	Opérations d'ordre transfert entre sections		16	Emprunts et dettes assimilées	
3355	travaux	42 802,57	1641	Emprunts en euros	42 802,57
	total	42 802,57		total	42 802,57

Section Fonctionnement

DEPENSES			RECETTES		
Comptes	Libellés	Montants	Comptes	Libellés	Montants
011	Charges à caractère général		042	Opérations d'ordre transfert entre sections	
605	Achat matériel, équipement, travaux	42 802,57	7133	Variation des en-cours de production	42 802,57
	total	42 802,57		total	42 802,57

Budget annexe Pompes Funèbres Municipales- Décision Modificative n°2

Monsieur Arsène BUCHI : Le conseil d'exploitation s'est réuni le 7 octobre pour une réunion de trois minutes. Si on ne peut pas appeler ça de la réunionite comment peut-on l'appeler ? Avant de passer à la délibération, je voudrais tout simplement rappeler le fonctionnement du précédent conseil d'exploitation. Un conseil d'exploitation non conforme depuis une dizaine d'années par rapport aux textes régissant la composition s'il se réunissait et je ne sais pas parce que je n'ai pas trouvé de trace de procès-verbal de réunion, de relevé de décision, de compte rendu ou de quoi que ce soit d'autre.

Micro non allumé

Monsieur Arsène BUCHI : Oui exactement, à moins que si vous les avez dans vos archives je serai content de les avoir. La cerise sur le gâteau, c'est que le Président de ce conseil d'exploitation transmettait à la mairie un avis du conseil d'exploitation. Je ne sais pas si je fonctionnais comme ça si vous seriez d'accord ? Passons à cette délibération assez importante.

Note de synthèse

Le Budget primitif 2013 du budget annexe Pompes Funèbres Municipales a été voté le 13 décembre 2012 et une décision modificative n°1 a été votée le 26 juin 2013. A ce jour, il convient, par Décision Modificative n° 2 pour le budget annexe Pompes Funèbres Municipales d'ajuster les crédits prévus.

Délibération

Considérant le budget primitif 2013 voté le 13 décembre 2012,
 Considérant le budget supplémentaire 2013 voté le 8 avril 2013,
 Considérant la décision modificative n°1 votée le 26 juin 2013,

Il convient, dans le cadre d'une décision modificative n°2, de procéder à des ajustements :

Budget annexe Pompes Funèbres Municipales Décision Modificative 2 - 2013 - Document de synthèse

Section d'Investissement					
Dépenses			Recettes		
Compte	Libellés fonctionnement	Montant	Compte	Libellés fonctionnement	Montant
21	Immobilisations corporelles	-2 079,00			
2182	Matériel de transport	-1 000,00			

2183	Matériel de bureau et matériel informatique	-1 079,00			
23	Immobilisations en cours	2 079,00			
2313	constructions	2 079,00			
	Total	0,00		Total	0,00

Section de fonctionnement					
Dépenses			Recettes		
Compte	Libellés fonctionnement	Montant	Compte	Libellés fonctionnement	Montant
011	Charges à caractère général	20 000,00			
6231	Annonces et insertions	20 000,00			
012	Charges de personnel et frais assimilés	-20 000,00			
6411	Rémunérations titulaires	-20 000,00			
	Total	0,00		Total	0,00

Monsieur Alain BACHE : Je veux bien que vous vous fassiez plaisir, mais si vous avez des contestations à faire sur l'ancienne gestion, vous saisissez la justice, et comme ça vous serez satisfait. Ne nous parlez pas de chose dans lesquelles nous n'étions pas associés. Si vous voulez chercher de la chicaille on peut vous en trouver.

Madame le Maire : Oui, bon Monsieur BACHE je ferai un peu amende honorable quand même, on se calme, je pense que Monsieur BUCHI puisque nous avons enlevé la délibération au conseil précédent à votre demande car il n'y avait pas eu de conseil d'exploitation, considérant que vous avez trouvé cela anormal, j'ai immédiatement retiré celle-ci du conseil parce que s'il y a un vice de procédure et bien je n'y suis pas favorable. Je peux vous dire que des procédures et des remises en ordre pour des tas de choses qui ne fonctionnaient pas, c'est exactement ce que l'on a fait pendant cinq ans. Là-dessus je ne veux pas recevoir de leçon, et je pense que Monsieur BUCHI a été un petit peu irrité. Il a fait le conseil d'exploitation qu'il devait faire en tant que Président de ce conseil d'exploitation. Il a fait quelques recherches et il s'est aperçu qu'il y avait auparavant avant notre élection pas de conseil d'exploitation. Il n'en a retrouvé aucune trace.

Micro non allumé.

Madame le Maire : Et bien voilà, vous n'y étiez pas. Il a donc recherché dans les archives. C'est du chicalla peut être mais enfin...

Micro non allumé.

Monsieur Arsène BUCHI : Écoutez, je n'en sais rien mais il y avait des choses qui se faisaient à la bonne franquette Monsieur BACHE, voilà. C'est vrai que là, pour 1000 € cela a retardé un petit peu mais tout va bien pour les budgets et les choses vont se passer maintenant normalement.

Monsieur Alain BACHE : Si cela avait été légal Madame le Maire, vous ne l'auriez pas enlevé ? Vous l'avez enlevé parce que ça ne respectait pas la procédure, et c'est très bien que vous l'ayez fait.

Madame le Maire : Je l'ai enlevée parce que ça ne respectait pas la procédure c'est tout. Ce que je vous ai fait remarquer-là c'est que les procédures n'étaient auparavant pas respectées.

Monsieur Alain BACHE : Si elles n'étaient pas respectées avant et bien il fallait saisir la juridiction, qu'est ce que vous voulez que je vous dise.

Madame le Maire : Nous n'avons pas besoin de saisir les juridictions, La Chambre Régionale des Comptes nous a fait assez de compte-rendus pour ...

Monsieur Alain BACHE : Sur autre chose peut-être mais pas sur ça en l'occurrence.

Madame le Maire : Bec et ongles, vous n'étiez pas là Monsieur BACHE, vous n'en savez rien. Nous avons recherché dans les archives donc au bout d'un moment hein voilà, très bien. De toute façon pour moi c'est un problème relativement annexe donc on ne va pas y passer la soirée.

Micro non allumé

Monsieur EL BAKKALI : Moi je pense qu'en fait une réunion qui ne dure que trois minutes n'est pas inutile mais qu'elle est efficace plutôt.

Monsieur Arsène BUCHI : Merci pour le compliment.

Budget annexe Crématorium- Décision Modificative n°2

Note de synthèse

Le Budget primitif 2013 du budget annexe Crématorium a été voté le 13 décembre 2012 et une décision modificative n°1 a été votée le 26 juin 2013. A ce jour, il convient, par Décision Modificative n° 2 pour le budget annexe du Crématorium d'ajuster les crédits prévus.

Délibération

Considérant le budget primitif 2013 voté le 13 décembre 2012,
Considérant le budget supplémentaire 2013 voté le 8 avril 2013,
Considérant la décision modificative n°1 votée le 26 juin 2013,

Il convient, dans le cadre d'une décision modificative n°2, de procéder à des ajustements :

Budget annexe Crématorium

Décision Modificative 2 - 2013 - Document de synthèse

Section d'Investissement					
Dépenses			Recettes		
Compte	Libellés fonctionnement	Montant	Compte	Libellés fonctionnement	Montant
23	Immobilisations en cours	1 330,00	021	Virement de la section fonctionnement	1330,00
2313	constructions	1330,00	021	Virement de la section fonctionnement	1330,00
	Total	1330,00		Total	1 330,00

Section de fonctionnement

Dépenses			Recettes		
Compte	Libellés fonctionnement	Montant	Compte	Libellés fonctionnement	Montant
011	Charges à caractère général	-1 330,00			
6161	Primes assurances multi-risques	-433,00			
6283	Frais nettoyage locaux	-897,00			
023	Virement à la section d'investissement	1 330,00			
total		0,00			0,00

Considérant la nécessité d'effectuer des modifications de crédits du budget principal ville et des budgets annexes comme précisé ci-dessus,

Après avis du conseil d'exploitation de la Régie des Pompes Funèbres Municipales en date du 7 octobre 2013,

Après avis du conseil d'exploitation de la Régie du Crématorium en date du 7 octobre 2013,

Après avis de la commission des finances en date du 13 novembre 2013,

Ayant entendu son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

A la majorité des membres présents et par 8 voix contre,

APPROUVE

- Les décisions modificatives du budget principal 2013

AUTORISE

- Madame le Maire ou un adjoint à intervenir à la signature de toute pièce et formalité s'y rapportant.

A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE

- Les décisions modificatives des budgets annexes 2013

AUTORISE

- Madame le Maire ou un adjoint à intervenir à la signature de toute pièce et formalité s'y rapportant.

Délibération n°5

Nature de l'acte :
3.2 - Aliénations

Objet : Cession à titre gratuit des parcelles CA 242 et 243.

Rapporteur : Madame Chantal COUTURIER, Conseillère Municipale.

Note de synthèse et délibération

Monsieur BANO José, demeurant 4 impasse d'Espagne, a saisi la Ville de Mont-de-Marsan afin d'évoquer la situation des parcelles référencées CA n° 242 et 243 d'une contenance totale de 147 m² (cf. plan ci-joint).

En effet, ces parcelles communales, dont il pensait avoir la possession, représentent un fossé, enclavé entre deux propriétés privées, situé au fond de ses parcelles.

Or, bien qu'il fasse partie intégrante de ses propriétés, il appartient toujours à la commune.

Sachant qu'il avait obtenu un accord pour une cession gratuite, il avait en conséquence déjà intégré ces parcelles à ses terrains depuis de nombreuses années.

Monsieur José BANO demande à la commune la régularisation de cette situation en lui cédant ces parcelles.

Vu le courrier de Monsieur José BANO en date du 02 septembre 2013,

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il est évident que la parcelle, de par son enclavement entre deux parcelles privées, n'a aucun intérêt d'être maintenue dans le domaine de la commune,

Considérant qu'il y a lieu de rectifier la situation du point de vue cadastral,

Après avis favorable de la Commission Urbanisme en date du 28 octobre 2013,

Ayant entendu son rapporteur
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE

- la cession à Monsieur José Bano des parcelles CA 242 et 243, d'une contenance totale de 147 m², à titre gratuit

CHARGE

- le service foncier de la commune de Mont-de-Marsan de la rédaction de l'acte administratif.

AUTORISE

- Madame le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à intervenir à la signature de l'acte notarié ainsi qu'à toutes pièces et formalités s'y rapportant.

Délibération n°6

Nature de l'acte :
3.2 - Aliénations

Objet : Cession d'une partie de la parcelle CE 454

Rapporteur : Madame Chantal COUTURIER, Conseillère Municipale

Note de synthèse et délibération

En 2009, Monsieur Laurent DUBES, demeurant 15 boulevard du Battan à Mont de Marsan, a sollicité la Commune de Mont de Marsan pour se porter acquéreur d'une partie du terrain communal adossé à sa parcelle afin d'agrandir sa propriété.

Il s'avère que la surface envisagée au départ n'était pas suffisante pour qu'il puisse mener à bien son projet de construction en raison de la présence d'une canalisation d'eau de la Régie Municipale des Eaux et Assainissement sur l'espace à acquérir.

Aussi, il souhaite acquérir une partie supplémentaire sur la parcelle communale CE 454 (cf. plan ci-joint) qui correspond à environ 105 m². Le découpage précis sera déterminé par un géomètre-expert à l'occasion de la réalisation d'un plan de bornage.

Ce terrain communal est un espace vert, d'une superficie totale de 2492 m² classé en Espace Boisé Classé au Plan Local d'Urbanisme.

Aussi, il est bien entendu qu'en raison de ce classement, la partie de terrain cédée ne pourra pas recevoir de construction mais permettra seulement la faisabilité du projet par rapport aux règles d'implantation du Plan Local d'Urbanisme.

L'avis du service France Domaine, en date du 26 février 2013, fixe le prix de la parcelle à 26€/m².

Par conséquent, la cession s'effectuera au montant d'environ 2730 €.

Vu le courrier de Monsieur Laurent DUBES en date du 09 octobre 2013,

Vu l'estimation de France Domaine en date du 26 février 2013 fixant le prix au m² à 26€.

Vu la délibération du 11 mai 2009 déclassant du domaine public le terrain communal situé Boulevard du Battan,

Vu la délibération en date du 11 mai 2009 autorisant la cession d'une première partie du terrain communal de 259 m²

Après avis favorable de la Commission Urbanisme en date du 28 octobre 2013,

Monsieur Jean-Michel CARRERE : Oui, s'il vous plaît Madame le Maire, juste une demande parce que nous allons voter cette délibération ainsi que la suivante qui représentent effectivement des opportunités pour les riverains, nous demandons simplement de veiller à ce que ces espaces verts ne se trouvent pas progressivement amputés de trop de superficie à travers d'éventuelles annexions qui pourraient survenir. C'est la seule observation. Il est bien évident que pour l'instant c'est à la marge mais il ne faudrait pas que tous les riverains veuillent annexer 100 ou 200 m².

Monsieur Hervé BAYARD : Quoi qu'il en soit, même si une partie de cette parcelle est cédée à un particulier privé, vous savez très bien Monsieur CARRERE que le statut reste le même. Conclusion les règles d'urbanisme restent les mêmes, c'est à dire que ce sont des espaces boisés classés, qu'ils soient propriétés de la commune ou qu'ils soient propriétés d'un particulier, c'est d'ailleurs mentionné dans la délibération à savoir qu'aucune construction ne pourra être réalisée sur cette parcelle-là.

**Ayant entendu son rapporteur
Après en avoir délibéré,**

A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE

- la cession à Monsieur Laurent DUBES d'une partie de la parcelle CE 454 sise boulevard du Battan d'une superficie d'environ 105 m² pour un montant d'environ de 2730 €.

PRECISE

- que les frais notariés et de géomètre sont à la charge de Monsieur Laurent DUBES

AUTORISE

- Madame le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à intervenir à la signature de l'acte notarié ainsi qu'à toutes pièces et formalités s'y rapportant.

Délibération n°7

**Nature de l'acte :
3.2 - Aliénations**

Objet : Cession d'une partie de la parcelle AW 975p

Rapporteur : Madame Chantal COUTURIER, Conseillère Municipale.

Note de synthèse et délibération

Madame Laurence PAGOTTO, demeurant 1779 chemin de Thore, a sollicité la Commune de Mont de Marsan pour se porter acquéreur d'une partie du terrain communal attenant à sa parcelle afin d'agrandir sa propriété.

Ce terrain cadastré AW n°975 (cf. plan ci-joint) est un espace vert, d'une superficie totale de 7901 m² classé en Espace Boisé Classé au Plan Local d'Urbanisme.

Aussi, il est bien entendu qu'en raison de ce classement, la partie de terrain cédée ne pourra pas recevoir de construction et aura seulement la vocation de jardin d'agrément.

Après bornage réalisé par un géomètre expert en présence des agents de la Ville et de la Régie Municipale des Eaux et de l'Assainissement, la surface exacte à céder est de 299 m².

L'avis du service France Domaine, en date du 26 février 2013, fixe le prix de la parcelle à 24€/m². Par conséquent, la cession s'effectuera au montant de 7176 €.

Vu les courriers de Madame Laurence PAGOTTO en date des 15 août et 15 octobre 2012,

Vu l'estimation de France Domaine en date du 26 février 2013 fixant le prix au m² à 24€.

Considérant que la cession de cette partie de terrain ne portera pas atteinte au bon fonctionnement de la station d'épuration de Jouanas située à proximité immédiate ;

Après avis favorable de la Commission Urbanisme en date du 28 octobre 2013,

**Ayant entendu son rapporteur
Après en avoir délibéré,**

A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE

- la cession à Madame Laurence PAGOTTO d'une partie de la parcelle AW 975p sise chemin de Thore d'une superficie de 299 m² pour un montant de 7176 €.

PRECISE

- que les frais notariés et de géomètre sont à la charge de Madame Laurence PAGOTTO

AUTORISE

• Madame le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à intervenir à la signature de l'acte notarié ainsi qu'à toutes pièces et formalités s'y rapportant.

Délibération n°8

Nature de l'acte :

3.5 - Autres actes de gestion du domaine public

Objet : Transfert de parcelles dans le domaine public communal

Rapporteur : Madame Chantal COUTURIER, Conseillère Municipale.

Note de synthèse et délibération

Dans le cadre des intégrations de la voirie, il arrive parfois que certaines parcelles n'aient jamais fait l'objet de transfert dans le domaine public alors même que, physiquement, elles font partie intégrante de la voirie ou des espaces publics.

Ces parcelles, malgré leurs caractéristiques, sont soumises à la taxe foncière de par leur classement dans le domaine privé de la commune. Il est nécessaire d'acter le classement de ces parcelles dans le domaine public communal afin que ces parcelles n'engendrent pas le paiement de taxe.

C'est dans ce cadre, qu'il est demandé à l'assemblée municipale d'approuver le transfert du domaine privé de la commune vers le domaine public des parcelles suivantes :

- AP n° 562 et 563 sises impasse Adam d'une superficie totale de 718 m² (parking aérien St Roch)
- AR n° 481, 482 et 484 sises boulevard Lacaze d'une superficie totale de 104 m² (parking)
- AR 69 et 70 sises boulevard Lacaze d'une superficie totale de 35 m² (2 places de parking)
- AK n°475 sise rue du Mamelon vert d'une superficie de 255 m² (voirie en impasse)
- AH n° 343 et 346 sises avenue du Maréchal Foch d'une superficie totale de 124 m² (espaces verts)
- CC n°110 sise boulevard Alingsas d'une superficie de 20 m² (voirie)
- AP 692 et 695 sises avenue Eloi Ducom d'une superficie totale de 31 m² (voirie)
- CH 119 et 151 sises rue de la jeunesse d'une superficie totale de 543 m² (voirie et fossé)
- CH 101 sise rue de la jeunesse d'un superficie de 560 m² (fossé)

(cf. Plans ci-joint).

Il convient de préciser qu'un bien qui satisfait aux conditions d'appartenance au domaine public y entre de plein droit. Ainsi, l'acte de classement ou d'incorporation d'un bien dans le domaine public n'a d'autre effet que de constater son appartenance au domaine public. Ce classement est dispensé de la procédure d'enquête publique.

Vu les articles R318-1 et suivants du code de l'urbanisme,

Vu l'article L141-3 du code de la voirie routière,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Considérant que ces voies sont ouvertes à la circulation, et donc déjà affectées de fait au domaine public ;

Considérant qu'il y a lieu de rectifier la présente situation en intégrant ces parcelles dans le domaine public communal afin qu'elles ne se soient plus soumises à la taxe foncière,

Après avis de la commission d'urbanisme en date du 28 octobre 2013,

Madame le Maire : Très bien, là aussi cela fait partie d'un très gros travail du service d'urbanisme, c'est un travail de fourmis puisqu'il y avait 250 régularisations à effectuer en définitive qui traînaient depuis des lustres et il fallait le faire.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE

- L'intégration dans le domaine public communal des parcelles cadastrées :
 - AP n° 562 et 563 sises impasse Adam d'une superficie totale de 718 m²
 - AR n° 481, 482 et 484 sises boulevard Lacaze d'une superficie totale de 104 m²
 - AR 69 et 70 sises boulevard Lacaze d'une superficie totale de 35 m²
 - AK n°475 sise rue du Mamelon vert d'une superficie de 255 m²
 - AH n° 343 et 346 sises avenue du Maréchal Foch d'une superficie totale de 124 m²
 - CC n°110 sise boulevard Alingsas d'une superficie de 20 m²
 - AP 692 et 695 sises avenue Eloi Ducom d'une superficie totale de 31 m²
 - CH 119 et 151 sises rue de la jeunesse d'une superficie totale de 543 m²
 - CH 101 sise rue de la jeunesse d'une superficie de 560 m² .

- et le classement de ces voies et espaces publics dans le Domaine Public Communal,

AUTORISE

- Madame le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à intervenir à la signature de l'acte notarié ainsi qu'à toutes pièces et formalités s'y rapportant.

Délibération n°9

Nature de l'acte :

3.1 - Acquisitions

Objet : Achat terrain nécessaire au projet de restructuration de la station d'épuration STEP de Jouanas

Rapporteur : Monsieur Thierry SOCODIABEHÈRE, Adjoint au Maire.

Note de synthèse et délibération

Dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 7 février 2012, la propriété sise chemin de Thore cadastrée AW n°488 d'une superficie de 24 829 m² (cf. plan ci-joint) appartenant à l'indivision DESTEPHEN/DUPEYRON, a été classée en emplacement réservé (n°1) au profit de la commune de Mont-de-Marsan, pour la restructuration de la station d'épuration des eaux usées du secteur de Jouanas.

En effet, dès 2006, des études réalisées dans le cadre de la mise en place d'un schéma directeur d'assainissement approuvé le 29 juin 2010, ont mis en évidence la nécessité de construire une nouvelle station d'épuration sur le quartier de Jouanas.

Cette nécessité a été également accrue par les exigences de la Police de l'Eau qui confère les autorisations pour la STEP actuelle uniquement jusqu'au 31/01/2016, ce qui implique la mise en service de la nouvelle station d'ici à cette date butoir de 2016.

Aussi, la Commune a contacté les propriétaires afin de leur proposer d'acquérir leur parcelle pour mener à bien l'opération d'intérêt général annoncée dans le Plan Local d'Urbanisme et le schéma directeur d'assainissement.

L'avis du service France Domaine, en date du 24 avril 2013, fixe le prix au m² à 4,85 €.

Après négociation amiable avec l'indivision DESTEPHEN/DUPEYRON, et au vu de l'intérêt majeur induit par la réalisation de ce projet, la Commune a fait une proposition à 175 514 € aux propriétaires, qu'ils ont acceptée.

Monsieur Alain BACHE : Vous nous dites avoir fait une négociation à l'amiable, vous avez été très généreux par rapport à la dernière délibération que nous avons passée lors du précédent conseil municipal, parce que si je fais 24 829m² multiplié par 4,85, j'arrive à un total de..., ou alors c'est la délibération qui est fautive,

Monsieur SOCODIABEHÈRE : 120 421 €

Monsieur Alain BACHE : On est bien généreux.

Monsieur SOCODIABEHÈRE : Non, ce n'est pas une question d'être généreux, c'est une question d'intérêt général, parce que je ne vais pas vous rappeler ici que nous avons des obligations limitées dans le temps vis à vis de la construction de cette station d'épuration. Que ces obligations, c'est l'application d'un arrêté d'exploitation de la Préfecture et il faut que la nouvelle station d'épuration soit fonctionnelle au 31 janvier 2016. Si l'on fait un rétro-planning nous avons l'obligation de démarrer les travaux de construction très rapidement. Or, si nous ne nous entendons pas avec cette indivision DESTEPHEN/DUPEYRON, nous serions dans l'obligation de rentrer dans une procédure de déclaration d'utilité publique et d'expropriation. A minima 18 mois de procédure, et nous serions de facto au-delà des délais légaux vis à vis de l'arrêté d'exploitation de la station

actuelle. En conséquence nous avons fait un écrit à l'indivision DESTEPHEN/DUPEYRON, leur proposant l'avis du domaine à 120 421 €, ce qui a été refusé par leur avocat. Nous les avons reçus et nous avons discuté avec eux en leur rappelant que toute collectivité avait un pouvoir de négociation légale de 10%. Ce qui nous amenait à 132 000€, 133 000€ le prix du terrain. Cela a été également refusé via leur avocat. En conséquence nous leur avons fait la proposition suivante puisque ce terrain est forestier, qui est de prendre en compte une perte d'exploitation forestière et de leur compter un dédommagement du bois au tarif du stère si le bois avait été abattu et vendu comme bois de chauffage, d'où un prix de 39 000€ de perte d'exploitation forestière. Si vous faites 120 421 plus 39 000, vous arrivez à 159 421€ plus les 10% de négociation possible ce qui fait 175 514€. Prix qui a été accepté et qui nous évite bien évidemment les problématiques d'une déclaration d'utilité publique et d'une expropriation.

Madame le Maire : Qui surtout à l'arrivée vous coûte moins cher car lorsque vous connaissez la longueur d'une procédure, les besoins de conseils, les avocats à payer, et le coût d'une procédure, vous finissez en définitive à préférer ce type de négociation.

Monsieur Alain BACHE : C'est la même logique pour tous les dossiers à ce moment-là.

Madame le Maire : Monsieur BACHE, vous pouvez avoir la mauvaise fois que vous voulez et décidément ce soir je sens vous êtes en pleine forme, et sachez aussi que je suis en pleine forme et que nous sommes tous en pleine forme. Vous pouvez avoir la mauvaise fois que vous voulez, excusez-moi de vous dire qu'à chaque fois il y a eu une explication juste et compréhensible par tous et sur chaque dossier. Là je crois que l'on vient de vous donner une explication juste et qui était en plus expliquée par cette perte d'exploitation potentielle. Nous vous proposons cela mais vous pouvez voter contre si vous le voulez. On vous propose cette délibération à ce prix là, qui a été négociée avec les propriétaires sur ce foncier qui est indispensable, et vous le savez parfaitement bien. Je crois que vous êtes au conseil d'exploitation de la Régie des Eaux.

Monsieur Alain BACHE : inaudible micro non allumé

Madame le Maire : Vous connaissez donc très bien le sujet et vous savez donc parfaitement que nous avons des impératifs comme l'a dit Thierry SOCODIABEHERE, qui justifient que nous allions plus rapidement qu'une procédure qui à l'arrivée de toute façon nous coûterait plus cher. C'est très simple. Vous ne savez même pas d'ailleurs dans une procédure d'expropriation qu'elle va être le prix de l'expropriation lorsque vous avez rassemblé tous ces éléments. Là, je crois que nous sommes dans le pragmatique, et dans la chose la plus logique pour avancer rapidement et qui est tout à fait supportable dans ce dossier.

Monsieur Alain BACHE : Le bois nous allons le récupérer et le donner à des Montois nécessaires, donc effectivement on peut comprendre la démarche qui a été présentée par Monsieur SOCODIABEHERE et effectivement passer par le CCAS pour en faire profiter des Montois.

Madame le Maire : Voilà.

Monsieur Alain BACHE : Ma question était simplement que nous ayons la même logique. J'avais posé une question et c'était Monsieur BAYARD qui avait répondu par rapport au terrain situé à Pémégnan. On est dans deux dossiers d'achat de terrain dont un sur lequel on l'a lésé sur le prix qu'il pouvait le vendre ailleurs et ..., mais c'est notre interprétation, laissez-nous avoir notre interprétation, je ne vous demande pas d'être d'accord toujours avec moi. 99 oui mais pas 100, on est bien d'accord ?

Madame le Maire : Le vocabulaire n'est pas le bon.

Monsieur Alain BACHE : Je ne vais pas vous refaire la démonstration que je vous avez faite la dernière fois. On considère qu'il y a une nécessité etc...et si on considère que le bois va profiter aux Montois qui en ont besoin et bien banco on comprend la démarche.

Madame le Maire : Parfait.

Monsieur Abdallah EL BAKKALI : J'allais faire la même remarque sur le bois parce que pour moi je vois que l'on a gagné 39 000 € de bois de chauffage, donc si on les utilise ça fait moins 39 000 €.

Monsieur Thierry SOCODIABEHHERE : Vous comprendrez bien que ce bois-là nous n'allons pas le couper intégralement puisqu'une bonne partie de ce secteur va servir de tampon avec le voisinage. De plus, nous n'allons pas couper le bois dont nous n'avons pas besoin de couper dans le cadre de la construction de cette station en terme de surface occupé.

Madame le Maire : Ceux qui seront coupés seront utilisés par les Montois.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1311-10,

Vu l'avis du service France Domaine, en date du 24 avril 2013, fixant le prix au m² à 4,85 €,

Vu les courriers en date des 17, 18 et 30 septembre et 2 et 4 octobre de chaque membre de l'indivision DESTEPHEN/DUPEYRON acceptant la proposition financière de la commune,

Vu la classement en zone Ns du Plan Local d'Urbanisme, sous-secteur dédié à la rénovation et l'extension des équipements publics de la station d'épuration,

Vu le classement en emplacement réservé n°1 dans le Plan Local d'Urbanisme voué à l'extension de la station d'épuration de Jouanas,

Vu le schéma directeur d'assainissement approuvé par le Conseil Municipal de Mont de Marsan le 29 juin 2010,

Considérant la nécessité de réaliser le projet annoncé dans le PLU à travers l'emplacement réservé ;

Considérant la nécessité pour le service assainissement de la RMEA de pérenniser sur site le développement de son activité de traitement des eaux usées ;

Considérant l'obligation de mise aux normes de la structure actuelle de la station d'épuration engendrant une restructuration complète du site ;

Considérant les besoins croissants de traitement des eaux usées en raison de l'évolution de l'urbanisation de la commune de Mont-de-Marsan ;

Après avis de la commission d'urbanisme en date du 28 octobre 2013,

Après avis du Conseil d'exploitation de la Régie Municipale des eaux et de l'assainissement en date du 6 novembre 2013,

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE

- L'acquisition du terrain cadastré AW n°488 appartenant à l'indivision DESTEPHEN/ DUPEYRON au prix de 175 514 €,

INDIQUE

- que cette acquisition sera prise en charge par le budget du service assainissement (section investissement, Chapitre 21, article 211),

CHARGE

- l'office notarial SCP GINESTA et DUVIGNAC-DELMAS, 1058 avenue Eloi Ducom à Mont de Marsan de la rédaction de l'acte notarié,

AUTORISE

- Madame le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à intervenir à la signature de l'acte notarié ainsi qu'à toutes pièces et formalités s'y rapportant.

Délibération n°10

Nature de l'acte :
3.2 - Aliénations

Objet : Acquisition à titre gratuit d'une impasse privée sise chemin de Thore.

Rapporteur : Madame Chantal COUTURIER, Conseillère Municipale.

Note de synthèse et délibération

Dans le cadre de la restructuration de la station d'épuration de Jouanas, la ville est entrée en contact avec l'indivision Destephen/Dupeyron afin de se porter acquéreur d'une parcelle jouxtant la station actuelle (cf délibération précédente).

Les propriétaires ont accepté la cession à la condition de se séparer également d'une seconde parcelle leur appartenant à proximité afin de ne plus avoir de foncier en leur possession sur ce secteur.

Cette parcelle cadastrée AW n°307 d'une superficie de 553 m² est une impasse privée qui dessert deux propriétés situées le long de la Midouze.

Cette prise en charge par la Ville fera entrer la dite parcelle dans le domaine privé de la commune.

Conformément à ce qui a été décidé avec les propriétaires, cette acquisition se fera à titre gratuit.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

Considérant qu'il y a lieu d'englober la prise en charge de cette parcelle dans l'opération d'acquisition foncière nécessaire à la réalisation de la future station d'épuration de Jouanas ;

Après avis de la commission d'urbanisme en date du 28 octobre 2013.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE

- L'acquisition à titre gratuit auprès de l'indivision DESTEPHEN/ DUPEYRON de la parcelle cadastrée AW n°307, d'une superficie de 553 m²,

CHARGE

- L'office notarial SCP GINESTA et DUVIGNAC-DELMAS, 1058 avenue Eloi Ducom à Mont-de-Marsan, de la rédaction de l'acte notarié.

AUTORISE

- Madame le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à intervenir à la signature de l'acte notarié ainsi qu'à toutes pièces et formalités s'y rapportant.

Délibération n°11

Nature de l'acte :

8.3 Voirie

Objet : Présentation du rapport d'activité de la SATEL

Rapporteur : Monsieur Hervé BAYARD, Adjoint au Maire.

Note de synthèse et délibération

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) applicables aux relations entre une Société d'Économie Mixte et les collectivités et établissements publics actionnaires, la SATEL a transmis le rapport d'activité de sa société concernant l'exercice clos au 31 décembre 2012 ainsi que ses comptes sociaux. L'ensemble de ces documents sont joints à la présente délibération.

En effet, l'article L1524-5 stipule que « les organes délibérants des collectivités territoriales et leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au Conseil d'Administration ou au conseil de surveillance. »

Il est donc proposé au Conseil Municipal de prendre acte du rapport d'activité pour l'année 2012 de la SATEL dont la ville de Mont de Marsan est actionnaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.1524-5,

Vu le rapport d'activité de la SATEL pour l'année 2012 ci-annexé,

Considérant qu'il y a lieu de se conformer aux obligations de l'article L1524-5 du Code général des Collectivités Territoriales,

Après avis de la commission urbanisme en date du 28 octobre 2013,

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

A l'unanimité des membres présents,

PREND ACTE

- du rapport d'activité de la SATEL concernant l'exercice clos au 31 décembre 2012.

Délibération n°12

**Nature de l'acte :
8.3 Voirie**

Objet : Approbation de la modification des statuts de la SATEL

Rapporteur : Monsieur Hervé BAYARD, Adjoint au Maire.

Note de synthèse et délibération

Conformément à l'article L1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les modifications du statut d'une société d'économie mixte doivent être validées par les organes délibérants des collectivités territoriales actionnaires.

Lors d'une assemblée générale extraordinaire de la SATEL qui s'est réunie le 28 juin 2013, l'assemblée a décidé de modifier l'article 17 « Conseil d'Administration - Composition » des statuts relatif à la composition du Conseil d'Administration.

Afin que cette modification devienne effective, il convient que l'ensemble des collectivités territoriales ou groupement de collectivités territoriales, actionnaires de la SATEL, en approuve les termes.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Marenne Adour Côte Sud va acquérir les 1690 actions du Comité Départemental du Tourisme, et ainsi entrer au capital de la SATEL. D'après le CGCT, toute collectivité territoriale ou groupement de collectivités doit disposer d'un siège d'administrateur dans la société d'économie mixte dont il est actionnaire. A ce titre, la SATEL doit procéder à une modification du premier alinéa de l'article 17 des statuts.

Ainsi, la rédaction proposée est la suivante :

« la société est administrée par un conseil d'administration composé de 12 membres et au maximum de 18 membres dont 9 représentent les collectivités territoriales et leurs groupements ».

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver la modification de l'article 17 telle que présentée dans le document ci-annexé.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.1524-5,

Considérant qu'il est nécessaire de modifier le premier alinéa de l'article 17 « Conseil d'Administration - Composition » des statuts relatif à la composition du Conseil d'Administration pour permettre à un groupement de collectivités actionnaire de la société d'économie mixte de disposer d'un siège d'administrateur à la SATEL ;

Après avis de la commission urbanisme en date du 28 octobre 2013,

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE

- la modification de l'article 17 « Conseil d'Administration - Composition » des statuts relatif à la composition du Conseil d'Administration.

Délibération n°13

**Nature de l'acte :
8.3 Voirie**

Objet : Présentation du compte-rendu annuel 2012 à la Collectivité par la SATEL pour la Caserne Bosquet.

Rapporteur :Monsieur Hervé BAYARD, Adjoint au Maire.

Note de synthèse et délibération

Conformément aux articles 15 & 16 de la Convention publique d'aménagement passée le 13 novembre 2002 avec la Société d'Aménagement des Territoires et d'Équipement des Landes, relatif à l'opération du site de la Caserne Bosquet, la SATEL établit chaque année un bilan prévisionnel global et actualisé des activités objet de la convention.

Ce bilan doit faire apparaître, d'une part l'état des réalisations en recettes et en dépenses, et d'autre part, l'estimation des recettes et des dépenses restant à réaliser en fonction des conditions économiques de l'année en cours.

Dans ce cadre, la SATEL adresse pour examen à la Collectivité, un compte rendu financier comportant notamment :

- a) Le bilan prévisionnel actualisé des activités, objet de la concession, faisant apparaître, d'une part, l'état des réalisations en recettes et en dépenses et, d'autre part, l'estimation des recettes et dépenses restant à réaliser ;
- b) Le plan de trésorerie actualisé faisant apparaître l'échéancier des recettes et des dépenses de l'opération ;
- c) Un tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice.

La SATEL établit par ailleurs, un budget prévisionnel des dépenses et des recettes de l'opération, le programme correspondant des acquisitions immobilières et des travaux, ainsi que le plan de trésorerie de l'année à venir.

Concernant plus particulièrement le compte rendu de l'année écoulée, la SATEL nous a fait parvenir les documents joints au présent projet de délibération.

Notre assemblée est invitée à prendre connaissance du compte-rendu annuel d'activité 2012 joint.

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L-300-5,

Vu le compte-rendu annuel d'activités 2012 de la SATEL pour l'opération « Caserne Bosquet »,

Considérant que le Conseil Municipal doit prendre connaissance de ce compte-rendu annuel d'activités ;

Après avis de la commission urbanisme en date du 28 octobre 2013,

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

A l'unanimité des membres présents,

PREND

- Connaissance du compte rendu annuel **2012** transmis par la SATEL pour la Caserne Bosquet.

Délibération n°14

Nature de l'acte :
7.5 - Subventions

Objet : Réhabilitation du dispositif de franchissement piscicole du barrage de la Douze au confluent - Approbation du projet et du plan de financement

Rapporteur : Monsieur Thierry SOCODIABEHÉRE, Adjoint au Maire.

Note de synthèse et délibération

Dans le cadre de la politique nationale de reconquête de la continuité écologique des cours d'eau, l'État et l'Agence de l'eau Adour Garonne ont souhaité mettre en œuvre une étude globale pour l'aménagement des obstacles prioritaires dans les Landes.

L'Institution Adour, établissement public territorial de bassin, assure la maîtrise d'ouvrage de cette étude de conception des dispositifs de franchissement d'une trentaine de ces ouvrages prioritaires, avec l'accord de leurs propriétaires respectifs. L'étude, confiée par l'Institution Adour au bureau d'études Ecogea sur un marché public, est pilotée par un comité associant le maître d'ouvrage, les services de l'État (DREAL, Aquitaine, DDTM des Landes), les établissements publics de l'État (Agence de l'eau Adour-Garonne, Onema), les collectivités territoriales (Région d'Aquitaine, Département des Landes) et des acteurs du territoire (Fédération Départementale de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique des Landes, Groupement de Défense Sanitaire Aquacole d'Aquitaine).

L'ouvrage situé sur la Douze au confluent, relevant de la responsabilité de la commune de Mont de Marsan a été identifié comme non conforme sur la base des recommandations du SDAGE du bassin Adour-Garonne 2010-2015 et du plan de gestion de l'anguille issu du règlement européen n° 1100/2007.

Ecogea a réalisé, en avant projet, un scénario d'aménagement du dispositif de franchissement de cet ouvrage. Cette phase 1 a été validée par le comité de pilotage de l'étude et acceptée par la commune suite à la présentation qui lui en a été faite lors d'une rencontre avec l'Institution Adour, le bureau

d'études Ecogea et la DDTM des Landes.

Un projet définitif des aménagements envisagés sera développé par le bureau d'études Ecogea, dans la prochaine phase de l'étude portée par l'Institution Adour ; il sera livré au cours du second semestre 2013. C'est sur la base de ce projet (PRO) que les aménagements seront réalisés.

D'autre part, cette ouvrage a été proposé, par le comité de pilotage de l'étude, comme ouvrage prioritaire pour la mise en œuvre d'une opération coordonnée de la restauration de la continuité écologique à l'échelle du département. Cette opération fera l'objet d'une convention entre l'ensemble des propriétaires acceptant de s'y engager et l'Agence de l'Eau Adour-Garonne. Celle-ci apportera des aides bonifiées sur les fonds FEDER, en contre partie de l'engagement de la commune à réaliser ces travaux.

Dans le cas de l'acceptation du projet proposé et de l'accord de participation à l'opération coordonnée, la commune bénéficiera d'une subvention de 60% de l'Agence de l'Eau Adour Garonne ainsi que d'une subvention de 20% sur les fonds FEDER dans la condition ou les travaux soient commencés au cours de l'été 2014 et acquittés au mois de juin 2015.

Les demandes de subventions de l'Agence de l'Eau et sur les fonds FEDER ont été déposées.

Plan de financement prévisionnel des travaux

- Dépense totale prévisionnelle: 72 300 € HT
- Subvention Agence de l'Eau: 43 380 € HT (60%)
- Subvention FEDER: 14 460 € HT (20%)
- Dépense restant à la charge de la commune: 14 460 €HT

Vu le règlement européen n° 1100/2007,

Vu le code de l'environnement,

Vu les recommandations du SDAGE du bassin Adour-Garonne 2010-2015,

Vu la note de synthèse ci-afférente, et l'étude globale de conception de dispositifs de franchissement sur les ouvrages prioritaires du département des Landes ci-jointe,

Considérant que le dispositif actuel de franchissement du barrage de la Douze au confluent est non conforme à la législation en vigueur ;

Considérant que le dispositif actuel de franchissement du barrage de la Douze au confluent est inadapté au franchissement des poissons migrateurs;

Considérant qu'il est nécessaire de réaliser les travaux d'aménagement du dispositif de franchissement de la Douze au confluent;

Considérant qu'à ce titre, il est nécessaire d'approuver le plan de financement de cette opération ;

Après avis de la Commission d'Urbanisme en date du 28 octobre 2013,

Ayant entendu son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents,

S'ENGAGE

- à réaliser des travaux de réaménagement du dispositif de franchissement piscicole de la Douze dans les délais prévus à savoir de l'été 2014 à juin 2015.

APPROUVE

- le plan de financement prévisionnel à savoir :

- Dépense totale prévisionnelle: 72 300 € HT
- Subvention Agence de l'Eau: 43 380 € HT (60%)
- Subvention FEDER: 14 460 € HT (20%)
- Dépense restant à la charge de la commune: 14 460 €HT.

AUTORISE

- Mme le Maire ou en cas d'empêchement un Adjoint à intervenir à la signature de toutes pièces et formalités se rapportant à la présente délibération.

Délibération n°15

Nature de l'acte:

1.5 - Transactions

Objet: Protocole transactionnel d'accord

Rapporteur: Monsieur Hervé BAYARD, Adjoint au Maire.

Note de synthèse et délibération

Par marché notifié le 25 juin 2012, la Ville de MONT DE MARSAN, Maître d'ouvrage, a confié au groupement d'entreprises COLAS / BTPS / BAPTISTAN / SNB les travaux d'aménagement de la Cale de l'Abreuvoir dans le cadre du réaménagement de l'ancien site portuaire.

Le marché à prix unitaires a été conclu pour un montant initial de 1 217 033,060 € HT. Suite à des adaptations du programme initial de travaux, un avenant n°01 d'un montant de 77 932,40 €HT a été notifié au groupement d'entreprises le 15 avril 2013. Cet avenant a pour objet d'entériner les modifications apportées aux quantités initiales du marché, ainsi que les prestations supplémentaires ayant nécessité l'établissement d'un prix nouveau.

Dans le cadre de ce marché, il était prévu de réaliser un batardeau en argile avec une solution de type BIG BAG (solution préconisée par un arrêté préfectoral). Lors de la pose de ces batardeaux, la zone de travail et la bêche en béton armé n'ont pas été asséchées dans leur totalité. Le groupement d'entreprise a donc proposé de poser des palplanches avec une rémunération supplémentaire d'un montant de 14 490 € HT. Suite à cette proposition, la maîtrise d'ouvrage a donné un accord de principe.

En outre, dans le cadre de la réhabilitation intérieure du lavoir, la préparation et le traitement de l'étanchéité des murs intérieurs du bassin dans le lavoir n'ont pas été prévus initialement dans le marché. La Ville a demandé de réaliser ces travaux afin d'éviter les remontées d'humidité dans les murs porteurs.

Les travaux ont finalement été achevés le 10 mai 2013 et réceptionnés le 27 mai 2013.

Par lettre en date du 10 mai 2013, le groupement d'entreprises a fait valoir une demande de rémunérations complémentaires de 14 490 € HT correspondant au prix de la «bêche béton armé» et de 1 670,55 € HT correspondant à la «préparation du support et traitement en étanchéité des murs intérieurs du lavoir», prestations supplémentaires non prévues au marché initial.

La ville de Mont-de-Marsan n'était pas d'accord pour régler la totalité du montant de la «bêche béton armé». Lors de négociations amiables entre les parties, la Ville de Mont-de-Marsan a proposé de diviser par deux la prestation supplémentaire d'un montant de 14 490,00 € HT et de prendre dans sa totalité le montant de 1 670,55 € HT au groupement d'entreprises COLAS / BTPS / BAPTISTAN / SNB.

Il a été décidé d'un commun accord de régler ces prestations supplémentaires pour un montant de 8 915,55 € HT soit 10 663,00 € TTC.

Aussi, étant donné que les travaux ont été réceptionnés, aucun avenant ne pouvait plus être établi et les parties souhaitant éviter une réclamation, elles se sont rapprochées pour convenir d'un accord et ont décidé de transiger via un protocole d'accord transactionnel.

Par conséquent, afin de prévenir, par la voie de la transaction, un différend financier à naître entre la Ville de Mont de Marsan et le groupement COLAS / BTPS / BAPTISTAN / SNB, un projet de protocole d'accord transactionnel, ci-annexé, est proposé au Conseil Municipal. Ainsi dans ce protocole, il est proposé que le groupement d'entreprises COLAS / BTPS / BAPTISTAN / SNB accepte le versement de la somme de 8 915,55 € HT soit 10 663,00 € TTC et en contrepartie, il renonce à faire valoir toute demande de réclamation au titre de prestations supplémentaires réalisées dans le cadre des travaux de la Cale de l'Abreuvoir.

Vu le Code général des Collectivités Territoriale,

Vu le Code Civil et en particulier ses articles 2044 et 2052,

Vu les dispositions de la circulaire en date du 7 septembre 2009 relative au recours à la transaction pour la prévention et le règlement des litiges portant sur l'exécution des contrats de la commande publique,

Vu le projet de protocole d'accord transactionnel ci-annexé,

Considérant que le groupement d'entreprises a fait valoir une demande de rémunérations complémentaires de 14 490 € HT correspondant au prix de la «bêche béton armé» et de 1 670,55 € HT correspondant à la «préparation du support et traitement en étanchéité des murs intérieurs du lavoir», prestations supplémentaires non prévues au marché initial.

Considérant l'utilité de parvenir à un accord transactionnel avec le groupement COLAS / BTPS / BAPTISTAN / SNB, s'agissant de travaux réalisés sur la Cale de l'Abreuvoir ;

Considérant qu'après négociation entre les parties, la rémunération complémentaire pour ces prestations supplémentaires est fixée à 8 915,55 € HT soit 10 663,00 € TTC ;

Considérant que si la ville verse ladite somme au groupement d'entreprises COLAS / BTPS / BAPTISTAN / SNB, ce groupement s'engage à renoncer à faire valoir toute demande de réclamation au titre de prestations supplémentaires réalisées dans le cadre des travaux de la Cale de l'Abreuvoir;

Considérant que le présent contrat a donc pour objet de prévenir, par la voie de la transaction, un

différend financier à naître entre la Ville de Mont-de-Marsan et le groupement COLAS / BTPS / BAPTISTAN / SNB;

Après avis de la Commission d'Urbanisme en date du 28 octobre 2013,

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE

- - le protocole d'accord transactionnel entre la Ville de Mont de Marsan et le groupement d'entreprises COLAS / BTPS / BAPTISTAN / SNB, ci-annexé ;

DECIDE

- - le versement de la somme de 8 915,55 € HT soit 10 663,00 € TTC au groupement d'entreprises COLAS / BTPS / BAPTISTAN / SNB au titre de prestations supplémentaires réalisées dans le cadre des travaux de la Cale de l'Abreuvoir.
-

AUTORISE

- - Madame le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à signer le protocole transactionnel et toutes pièces s'y rapportant.

PRECISE

- qu'une copie de la présente délibération et une copie du protocole d'accord transactionnel seront transmises à Monsieur le Préfet des Landes.

Délibération n°16

Nature de l'acte :

2.2 - Actes relatifs au droit d'occupation ou d'utilisation des sols

Objet : Instauration du permis de démolir

Rapporteur : Monsieur Hervé BAYARD, Adjoint au Maire.

Note de synthèse et délibération

Selon les dispositions des articles L 421-3 et R421-27 à 29 du Code de l'Urbanisme, les démolitions de constructions existantes doivent être précédées de la délivrance d'un permis de démolir lorsque la construction est située dans tout ou partie de la commune ou le conseil municipal a décidé d'instituer le permis de démolir, ou bien lorsque la construction relève d'une protection particulière, c'est à dire lorsqu'elle est:

- située dans le secteur sauvegardé ou un périmètre de restauration immobilière,
- inscrite au titre des monuments historiques ou adossée à un monument classé au titre des monuments historiques,
- située dans le champ de visibilité d'un monument historique ou dans la zone de protection du

patrimoine architectural, urbain ou paysager ;

- située dans un site inscrit ou classé
- identifiée comme devant être protégée par le plan local d'urbanisme en application du 7° de l'article L123-1, située dans un périmètre délimité par le plan en application du même article, ou dans une commune non dotée d'un plan local d'urbanisme ou d'un document d'urbanisme en tenant lieu, identifiée par délibération du conseil municipal, prise après enquête publique, comme constituant un élément de patrimoine ou de paysage à protéger et à mettre en valeur.

Sont toutefois dispensées de permis de démolir :

- les démolitions couvertes par le secret de la défense nationale,
- les démolitions effectuées en application du code de la construction et de l'habitation sur un bâtiment menaçant ruine ou en application du code de la santé publique sur un immeuble insalubre,
- les démolitions effectuées en application d'une décision de justice devenue définitive,
- les démolitions de bâtiments frappés de servitude de reculement en exécution de plans d'alignement approuvés en application du chapitre 1er du titre IV du livre 1er du code de voirie routière,
- les démolitions de lignes électriques et de canalisations.

Afin de garantir une bonne information sur l'évolution du bâti et la rénovation du cadre bâti de la commune, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'instituer le permis de démolir pour toute opération ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction située sur le territoire, hors des zones protégées citées ci-dessus,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le plan local d'Urbanisme approuvé le 07 février 2012,

Vu le code de l'Urbanisme et notamment l'article R421-27,

Vu le décret du 5 janvier 2007 pris pour application de l'ordonnance du 8 décembre 2005 portant réforme du permis de construire et des autorisations d'urbanisme,

Considérant qu'à compter de la mise en œuvre de la réforme d'urbanisme le dépôt et l'obtention de permis de démolir ne sont plus systématiquement requis ;

Considérant que le Conseil Municipal peut décider d'instituer le permis de démolir sur son territoire en application de l'article R421-27 du code de l'urbanisme ;

Considérant l'intérêt de mettre en place cette procédure afin de garantir une bonne information sur l'évolution du bâti et la rénovation du cadre bâti de la commune ;

Après avis de la commission d'urbanisme en date du 28 octobre 2013,

Ayant entendu son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE

- d'instaurer le permis de démolir pour toute opération ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction située sur l'ensemble du territoire communal, hors des zones protégées citées ci-dessus,

PRECISE

- que la présente délibération sera exécutoire dès le premier jour de l'affichage du compte rendu de

la présente séance,

- que ladite délibération sera annexée au Plan Local d'Urbanisme via un arrêté de mise à jour du PLU.

Délibération n°17

Nature de l'acte :

3.2 - Aliénations

Objet : Transfert à titre gratuit des propriétés foncières du commissariat place Joseph Pancaut

Rapporteur : Madame Chantal COUTURIER, Conseillère Municipale.

Note de synthèse et délibération

Par bail emphytéotique en date de septembre 1985, la commune de Mont-de-Marsan a mis à disposition de l'État les parcelles cadastrées AB n° 564 et 693 d'une contenance de 445 m² afin de permettre l'extension du commissariat de Police sis place Joseph Pancaut.

Désormais, dans l'optique de la mise à jour de son patrimoine, la Commune de Mont de Marsan souhaite céder à titre gratuit l'emprise foncière de ces parcelles à l'État.

Le Ministère de l'Intérieur, consulté à ce sujet, approuve ce transfert qui lui permettra de régulariser la situation du point de vue cadastral afin que le bâti et l'emprise du terrain de l'ensemble du site ne compose qu'une seule unité foncière.

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu le courrier du Ministère de l'Intérieur en date du 26 novembre 2012 approuvant la prise en charge de l'emprise foncière,

Considérant qu'il y a lieu de céder le foncier à l'État afin que soit créée une seule unité foncière pour le site du commissariat de Police ;

Après avis favorable de la Commission Urbanisme en date du 28 octobre 2013,

Ayant entendu son rapporteur

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE

- le transfert de droit à titre gratuit de la propriété de l'emprise foncière cadastrée AB 564 et 693 d'une contenance totale de 445 m²

INDIQUE

- que le Service France Domaines sera chargé de la rédaction de l'acte administratif.

AUTORISE

- Madame le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à intervenir à la signature de l'acte notarié ainsi qu'à toutes pièces et formalités s'y rapportant.

Délibération n°18

Nature de l'acte :

2.1-Documents d'Urbanisme

Objet : Approbation du schéma directeur et de la charte territoriale du Parc Naturel Urbain du Marsan

Madame le Maire : C'est un dossier qui a été adopté en conseil communautaire pour les représentants de notre commune qui sont conseillers communautaires. Très beau projet qui démarre ici à Mont de Marsan puisque les Berges et le confluent sont inclus dans ce projet et notamment aussi l'Office de Tourisme, qui se développe sur plusieurs sites remarquables de notre territoire d'agglomération, Bostens est pratiquement terminé d'ailleurs, en cette fin d'année c'est terminé, je pense que nous pourrons le visiter et l'inaugurer dans quelques temps, et le site suivant sera le site de Bougues qui sera traité. Un très beau projet de territoire, projet environnemental puisque c'est une mise en valeur de tous ces sites. C'est aussi un projet éducatif et touristique et un projet qui a plusieurs valeurs ajoutées.

Rapporteur : Monsieur Thierry SOCODIABEHHERE, Adjoint au Maire.

Note de synthèse et délibération

Dans le cadre de sa compétence « Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie », le Marsan Agglomération a souhaité valoriser son patrimoine naturel et architectural en s'engageant dans une procédure de création d'un Parc Naturel Urbain.

A la suite d'études menées depuis janvier 2011, le Conseil Communautaire du Marsan Agglomération a approuvé, par délibération en date du 19 juin 2013, le schéma directeur de la charte territoriale du Parc Naturel Urbain du Marsan.

Le schéma directeur du PNU a permis de recenser l'ensemble des projets permettant de répondre à 4 orientations :

- Orientation n°1 - Actions fédératrices : définition d'une identité conceptuelle et visuelle pour le PNU, développement de produits écotouristiques,...
- Orientation n°2 - Garantir la préservation et la qualité des milieux : mise en place de plan de gestion pluriannuel au démarrage de chaque projet,...
- Orientation n°3 - Valorisation du patrimoine : aménagement et mise en valeur des sites PNU, mise en place de stations «Randocroquis» ,...
- o Orientation n°4 - Consolidation des activités de pleine nature : développer un réseau de sentiers piétons et vélos entre les sites PNU, développer une voie bleue entre Roquefort et Mont-de-Marsan,...

La ville de Mont de Marsan est d'autant plus concernée puisque l'un des sites retenus pour être valorisé se situe sur son territoire à savoir le projet des berges qui est déjà entré dans sa phase opérationnelle.

Sur le territoire du Marsan, ce sont 5 autres sites qui ont été retenus.

La charte territoriale a, quant à elle, pour missions de mentionner les principes « fils conducteurs » qui seront à prendre en compte par les maîtres d'ouvrage à chaque opération réalisée dans le cadre du PNU. A titre d'exemple, peuvent être mentionnés :

- la mise en place d'un conseil des sites : ce conseil qui réunira les élus du territoire du PNU se réunira au minimum une fois par an afin de faire un point d'avancement des projets dits PNU,
- la mise en place des maisons du PNU : pour rendre lisible et visible ce projet, des points d'information seront ouverts au public au fur et à mesure de l'avancée des projets. Le Marsan Agglomération souhaite confier à l'Office de Tourisme communautaire, le soin de présenter ces différents sites,
- la prise en compte de l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite dans les projets de mise en valeur et d'ouverture au public du PNU : il ne s'agit pas de mettre en accessibilité l'intégralité du parc, mais d'assurer un service de qualité qui améliorera le parcours de tous et dès que cela est possible de développer et de rendre accessible des activités et des sites adaptés à l'accueil des Personnes à Mobilité Réduite et des personnes handicapées,
- l'intégration de l'identité visuelle et conceptuelle du PNU à tout projet : signalétique, supports de communication, mobilier,...

A la lumière des éléments ci-dessus mentionnés et des documents ci-annexés, il est demandé à l'Assemblée Délibérante de bien vouloir approuver le schéma directeur et la charte territoriale du Parc Naturel Urbain du Marsan.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du Marsan Agglomération en date du 16 juin 2013,

Vu les dossiers de schéma directeur et de charte territoriale du Parc Naturel Urbain du Marsan ci-annexés,

Considérant la volonté de la Commune de Mont de Marsan de s'associer à la préservation et à la mise en valeur de son patrimoine naturel, architectural, et historique,

Après avis de la commission d'urbanisme en date du 28 octobre 2013,

Monsieur Renaud LAGRAVE : Comme je ne pouvais pas être à la séance de l'agglomération, je pose la question maintenant, j'ai vu toutes les personnes qui ont été reçues dans le cadre de cette démarche et auditionnées. Sauf erreur de ma part, j'y vois pas deux acteurs des parcs naturels. Le premier c'est le Parc Naturel des Landes de Gascogne dont Mont de Marsan est la ville porte, et cela aurait été bien, et j'imagine que c'est possible, qu'il y ait un contact avec le parc qui a une certaine connaissance de ces questions liées aux chartes et aux évolutions. La deuxième, c'est pareil puisque nous avons pas mal de contractualisations sur les parcs avec la Région. Sauf erreur de ma part, je n'ai vu personne de la Région non plus. Je parle surtout des techniciens.

Madame le Maire : La Région a quand même participé à tous les comités de pilotage sur la collaboration du Parc Naturel il me semble...

Monsieur Renaud LAGRAVE : Pas à ma connaissance, mais peut-être que je me trompe.

Madame le Maire : ...puisqu'il y a des financements de la Région.

Monsieur Renaud LAGRAVE : Les financements, ils ne m'ont pas échappés.

Madame le Maire : Et ça rentre dans le contrat...

Monsieur Renaud LAGRAVE : Dans le contrat d'agglo. Justement c'est par rapport à cette charte en tout cas.

Madame le Maire : De toute façon qu'on la soumette au conseil régional ça ne me pose pas de problème particulier.

Monsieur Renaud LAGRAVE : Si l'on est dans le cas d'une charte comme un parc Naturel Régional ça passe y compris au CNPN ? Je ne connais pas le fonctionnement.

Madame le Maire : Il ne vous a pas échappé non plus puisque vous connaissez le dossier que le Conseil Régional vient aussi en subventionnement pour par exemple le plan de gestion de Bostens.

Monsieur Renaud LAGRAVE : Moi je lis juste...

Madame le Maire : C'est un acteur du Parc.

Monsieur Renaud LAGRAVE : Sauf que lorsque vous regardez les personnes qui ont discuté sur la charte, le nom des institutions ayant participé à la concertation de la charte il n'y a ni le Parc Naturel ni la Région, c'est ce que je veux vous dire mais je pense que c'est réparable.

Madame le Maire : Tout à fait réparable. Je suis d'ailleurs un petit peu étonnée et je poserai la question vous avez raison. C'est réparable sans problème.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE

- le schéma directeur et de la charte territoriale du Parc Naturel Urbain du Marsan.

AUTORISE

- Madame le Maire ou en cas d'empêchement un adjoint à signer tous documents afférents à la mise en œuvre de ces documents.

Délibération n°19

Objet : Création d'amodiation dans le parking du Midou

Rapporteur : Monsieur Hervé BAYARD, Adjoint au Maire.

Note de synthèse et délibération

Dans le cadre de l'instruction des demandes de permis de construire, le PLU prévoit en matière de réalisation de places de stationnement des dispositions particulières.

En application de l'article L 123-12, « lorsque le bénéficiaire du permis ou de la décision de non-opposition à une déclaration préalable ne peut pas satisfaire aux obligations résultant de l'alinéa précédent, il peut être tenu quitte de ces obligations en justifiant, pour les places qu'il ne peut réaliser lui-même, soit de l'obtention d'une concession à long terme dans un parc public de stationnement existant ou en cours de réalisation et situé à proximité de l'opération, soit de

l'acquisition ou de la concession de places dans un parc privé de stationnement répondant aux mêmes conditions.

En l'absence d'un tel parc, le bénéficiaire du permis ou de la décision de non-opposition à une déclaration préalable peut être tenu de verser à la commune une participation en vue de la réalisation de parcs publics de stationnement dans les conditions définies par l'article L. 332-7-1.

Lorsqu'une aire de stationnement a été prise en compte dans le cadre d'une concession à long terme ou d'un parc privé de stationnement, au titre des obligations prévues aux premier et deuxième alinéas ci-dessus, elle ne peut plus être prise en compte, en tout ou en partie, à l'occasion d'une nouvelle autorisation ».

La présente délibération vise à proposer la création de telles concessions de longue durée pour des places de stationnement autrement appelé amodiations. Cette possibilité est proposée dans un premier temps pour le parking souterrain du Midou d'une durée de quinze ans.

Pour garantir un minimum de places pour les usagers horaires et les abonnés, le nombre de places proposées au maximum sera de 20 % de la capacité du parking (y compris les amodiations existantes) soit 62 places.

Les tarifs d'amodiations seront fixés sur la base du coût des abonnements mensuels (tarif « résident » pour les projets de logements, tarif « jour » pour les activités) en vigueur au jour de la signature de la souscription majoré de 50 % (pour tenir compte du fait que cette place attirée ne pourra pas bénéficier de la mutualisation) et multiplié par le nombre de mois sur la durée de quinze ans (soit $12 \times 15 = 180$), à ce tarif s'ajoutera une participation pour les frais d'éclairage de 750 €. Cette participation sera actualisée sur la base du prix du kWh moyen du tarif en cours (tarif de référence : tarif annuel moyen applicable en novembre 2013).

A titre d'exemple, pour un projet de logement en novembre 2013, le montant total demandé sera de 35€ (tarif abonnement résident) augmenté de 50 % soit 52,50 € multiplié par 180, soit 9 450 € auquel s'ajoute 750 € soit un total de 10 200 €

La totalité de ces montants sera payée en une seule fois au plus tard 30 jours après la date de déclaration de la fin des travaux du permis considéré. La durée de l'amodiation court à partir de la date du règlement du montant total ou en cas de retard à partir du 30ème jour après la déclaration d'achèvement des travaux. Au delà de ce délai de 30 jours des intérêts moratoires au taux légal augmenté de deux points seront dus.

Monsieur Jean-Michel CARRERE : Il est indiqué dans cette délibération effectivement que cette possibilité proposée dans un premier temps est pour le parking souterrain du Midou, et nous souhaiterions savoir qu'elle est la destination exacte par rapport à un projet immobilier de ces amodiations, d'une part et d'autre part si vous envisagez d'autres amodiations sur d'autres parkings de la ville ?

Monsieur Hervé BAYARD : Ces amodiations seront accessibles à tout projet immobilier qui pourrait être réalisé sans que les bénéficiaires des permis de construire soient obligés de répondre à leurs obligations. Il y a des projets en cours en centre-ville et donc tous les bénéficiaires qui seraient amenés à déposer un permis de construire pourraient accéder à ces amodiations. Ensuite pour l'instant on veut garder ce dispositif pour le parking du Midou parce que nous semble t-il c'est celui-là qui correspond le mieux à ce dispositif. S'il y a d'autres demandes pour d'autres parkings nous serions toujours à même d'étudier une solution en sachant que nous en parlerions en conseil d'exploitation de la régie des parcs et stationnement parce que c'est le conseil d'exploitation de la régie des parcs et stationnement qui a à la fois s'occupe de la gestion du parking du Midou et du parking Saint Roch, et du parking Dulamon.

Madame le Maire : C'est une demande aussi en raison des logements qui vont être créés, soixante à soixante dix logements dans le quartier de la Madeleine qui représente quand même un quartier très dense où il n'est pas toujours facile de créer du stationnement. C'est aussi une des raisons.

Monsieur Jean-Michel CARRERE : Si je comprends bien, dans cette délibération, il est

clairement indiqué que ces amodiations seront les promoteurs immobiliers ou les propriétaires des appartements créés mais le promoteur dans ce cas là verse quand même la participation à la ville ou non ?

Monsieur Hervé BAYARD : Non, il a la possibilité soit de verser la participation soit de recourir à l'amodiation avec une concession de longue durée.

Monsieur Jean-Michel CARRERE : D'accord, merci.

Après avis favorable de la Conseil d'exploitation du 3 octobre 2013,

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE

- la création et la vente d'amodiation de place de stationnement d'une durée de 15 ans dans le parking souterrain du Midou

DECIDE

- le nombre de places proposées au maximum sera de 20 % de la capacité du parking (y compris les amodiations existantes) soit 62 places.

- Les tarifs d'amodiations seront fixés sur la base du coût des abonnements mensuels (tarif « résident » pour les projets de logements, tarif « jour » pour les activités) en vigueur au jour de la signature de la souscription majoré de 50 % et multiplié par le nombre de mois sur la durée de quinze ans (soit $12 \times 15 = 180$), à ce tarif s'ajoutera une participation pour les frais d'éclairage de 750 €. Cette participation sera actualisée sur la base du prix du kWh moyen du tarif en cours (tarif de référence : tarif annuel moyen applicable en novembre 2013). La totalité de ces montants sera payée en une seule fois au plus tard 30 jours après la date de déclaration de la fin des travaux du permis considéré. La durée de l'amodiation court à partir de la date du règlement du montant ou en cas de retard à partir du 30ème jour après la déclaration d'achèvement des travaux. Au delà de ce délai de 30 jours des intérêts moratoires au taux légal augmenté de deux points seront dus.

AUTORISE

- - Madame le Maire, à prendre toute disposition utile à mise en œuvre de ces dispositions.

Délibération n°20

Nature de l'acte :

6.4 Autres actes réglementaires

Objet : Modification du règlement du Service assainissement

Rapporteur : Monsieur Thierry SOCODIABEHÉRE, Adjoint au Maire.

Note de synthèse et délibération

Il y a lieu de modifier le règlement du service assainissement pour préciser que la Participation à

l'assainissement collectif instaurée au premier juillet 2012, peut s'appliquer en cas d'extension, de réaménagement ou de changement d'affectation d'un immeuble déjà raccordé au réseau d'assainissement collectif dès lors que sont générées des eaux usées supplémentaires, et pour préciser les modalités de calcul de cette participation pour les bâtiments divers.

Ancienne version

Article 14 – participation financière des propriétaires d'immeubles neufs

Conformément à l'article 30 de la loi de finances rectificative du 14 mars 2012 et à l'article L1331-7 du Code de la Santé Publique, à compter du 1^{er} juillet 2012, les propriétaires des immeubles neufs soumis à obligation de raccordement, sont astreints à verser une participation financière pour tenir compte de l'économie réalisée par eux, en évitant une installation d'évacuation ou d'épuration individuelle.

Le montant et les conditions de perception de cette participation sont déterminés par le Conseil Municipal.

Nouvelle version

Article 14 – participation financière des propriétaires d'immeubles neufs

Conformément à l'article 30 de la loi de finances rectificative du 14 mars 2012 et à l'article L1331-7 du Code de la Santé Publique, à compter du 1^{er} juillet 2012, les propriétaires des immeubles neufs soumis à obligation de raccordement, sont astreints à verser une participation financière, dénommée Participation à l'assainissement collectif, pour tenir compte de l'économie réalisée par eux, en évitant une installation d'évacuation ou d'épuration individuelle. Le montant de cette participation est fixée par la collectivité.

Cette participation est également exigible en cas d'extension, de réaménagement ou de changement d'affectation d'un immeuble déjà raccordé au réseau d'assainissement collectif dès lors que sont générées des eaux usées supplémentaires.

Le mode de calcul du nombre d'usagers, permettant l'établissement de la Participation à l'Assainissement Collectif, est défini, suivant les cas de figure, en annexe N°1 du présent règlement. Pour les extensions ou réaménagements d'habitations individuelles, d'immeubles collectifs et bâtiments divers de quelque nature que ce soit et déjà raccordés au réseau d'assainissement collectif, ou pour le changement d'affectation de ces mêmes locaux, le mode de calcul de la participation à l'assainissement collectif est le même que ce qui est précisé ci-dessus, dans la mesure où les modifications génèrent des eaux usées supplémentaires.

Toutefois, cette participation est minorée tout en restant positive ou nulle, de la participation qui a déjà été payée ou qui aurait été payée compte tenu de la nature de l'immeuble avant extension ou réaménagement ou changement d'affectation.

Annexe 1 au règlement du service assainissement

Modalités de calcul du nombre d'usagers pour l'établissement de la Participation à l'Assainissement Collectif.

Définition du nombre d'usagers par logement à usage d'habitation :

Pour du logement individuel, collectif ou social, le type du logement est défini comme suit :

Logements type I et II 2 usagers

Logements type III et IV 4 usagers

Logements type V et VI 6 usagers

Logements type VII 8 usagers

Définition du nombre d'usagers pour bâtiments divers qui ne sont pas à usage d'habitation :

Le nombre d'usager est calculé selon la formule suivante :

$$\text{Nombre d'usagers} = (\text{nombre de personnel}) + (\text{effectif théorique public}) \times (\text{coefficient effectif public}).$$

L'effectif théorique public ainsi que le coefficient affecté à cet effectif sont considérés selon le tableau suivant :

Nature des établissements	Effectif Personnel	Effectif théorique du public pouvant être admis	Coefficient effectif public
Café – Brasserie – Débit de boisson	Réel	1 personne/m2 (exceptées les estrades de musiciens)	Effectif du public à affecter du coefficient 0,15
Restaurant	Réel	1 personne/m2	Effectif du public à affecter du coefficient 0,3
Hôtel – pension de famille	Réel	Nombre de personnes pouvant occuper les chambres dans les conditions normales d'exploitation hôtelière.	Observation 2 X le nombre de lits à 2 personnes 1 x le nombre de lits à 1 personne
Dancing – boîte de nuit - Salle de réunion – Salle de jeux	Réel	1 personne/m2	Effectif du public à affecter du coefficient 0,15
Salles de conférence Salle de spectacle	Réel	D'après le nombre réel de sièges strapontins, banquettes (1 au m2 au minimum)	Effectif du public à affecter du coefficient 0,05
Salle de cinéma	Réel	D'après le nombre réel de sièges strapontins, banquettes (1 au m2 au minimum)	Effectif du public à affecter du coefficient 0,05
Crèches – maternelle – jardins d'enfants – Halte garderie	Réel	D'après la capacité d'accueil déclarée.	Nombre d'enfants à affecter du coefficient 0,30

Nature des établissements	Effectif Personnel	Effectif théorique du public pouvant être admis	Coefficient effectif public
Autres établissements d'enseignement	Réel	D'après la capacité d'accueil déclarée.	Nombre d'élèves à affecter du coefficient 0,30
Internat	Réel	D'après la capacité d'accueil déclarée.	Nombre d'élèves à affecter du coefficient 0,5
Colonies de vacances	Réel	D'après la capacité d'accueil déclarée.	Nombre d'enfants à affecter du coefficient 0,5
Bibliothèques – centre de documentation - musées	Réel	D'après la capacité d'accueil déclarée.	Effectif du public à affecter du coefficient 0,10
Salle d'exposition - Halles	Réel	3 personnes/2m2	Effectif du public à affecter du coefficient 0,10
Établissements sanitaires - Hôpitaux	Réel	D'après la capacité d'accueil déclarée.	
Médecin – dentiste – Kiné – etc ...	Réel	D'après la capacité d'accueil déclarée.	Effectif du public à affecter du coefficient 0,10
Établissements de soin sans hébergement	Réel	D'après la capacité d'accueil déclarée.	Effectif du public à affecter du coefficient 0,30
Établissements de soin avec hébergement	Réel	D'après la capacité d'accueil déclarée.	
Établissements de culte	Réel	D'après la capacité d'accueil déclarée.	Effectif du public à affecter du coefficient 0,05
Administration, banque,	Réel	D'après la capacité d'accueil	Effectif du public à affecter du

Nature des établissements	Effectif Personnel	Effectif théorique du public pouvant être admis	Coefficient effectif public
bureau		déclarée.	coefficient 0,10
Établissements sportifs	Réel	D'après la capacité d'accueil déclarée.	Effectif du public à affecter du coefficient 0,15

Vu la loi de finances rectificative du 14 mars 2012 (article 30),

Vu l'article L1331-7 du Code de la Santé Publique,

Considérant qu'il y a lieu de modifier le règlement du service d'assainissement collectif de la régie municipale des eaux et d'assainissement,

Il est demandé à l'assemblée délibérante d'approuver :

- les modifications de l'article 14 « participation financière des propriétaires d'immeubles neufs ».

Après avis du conseil d'exploitation en date du 6 novembre 2013,

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**A l'unanimité des membres présents,
APPROUVE**

- les modifications de l'article 14 « participation financière des propriétaires d'immeubles neufs ».

AUTORISE

- Madame le Maire ou un adjoint à intervenir à la signature de toute pièce et formalité s'y rapportant.

Délibération n°21

**Nature de l'acte :
7.5 Subventions**

Objet : Développement de la géothermie demande d'aides complémentaires

Rapporteur : Monsieur Thierry SOCODIABEHERE, Adjoint au Maire.

Si vous le permettez Madame le Maire, je souhaiterai passer cette délibération dans un pool global géothermie après les autres

Madame le Maire : Il n'y a pas de problème. Nous passons donc à la délibération n°22.

Note de synthèse

Le schéma directeur de la géothermie d'un montant de 8 707 900 €uros hors taxes a été approuvé par délibération du conseil municipal en date du 15 décembre 2011.

Il comprend 2 phases principales :

- Le développement de la ressource à partir des forages GMM1 et GMM2,
- La mise en conformité réglementaire par la réinjection de l'eau du forage GMM1 dans un futur puits GMM3 et la valorisation de l'eau de GMM2 pour l'irrigation.

La phase développement est en cours, elle sera terminée à la fin de l'année 2013 avec la desserte de l'écoquartier Rozanoff et la rénovation et remise en service du forage GMM2.

Pour la phase de mise en conformité réglementaire, les estimations du maître d'œuvre au stade du projet sont supérieures aux montants indiqués dans le schéma directeur.

L'ensemble du programme est estimé ce jour à 9 940 000 €uros hors taxes soit une augmentation de 14% par rapport à l'estimation initiale.

Par convention en date du 10 juillet 2012, la participation de l'ADEME s'élève à 3 253 452 €uros sur la base du montant initial.

Il est nécessaire de solliciter à nouveau l'ADEME, pour que sa participation prenne en compte le montant actualisé des travaux au niveau du forage de réinjection GMM3 et de la canalisation de liaison entre GMM2 et le bassin de stockage. L'objectif est de maintenir le prix du MWH à un niveau compétitif par rapport aux énergies fossiles.

Le Conseil d'Exploitation, réuni en date du 6 novembre 2013, a approuvé à l'unanimité cette délibération.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

Délibération

L'ensemble du programme de développement de la géothermie est estimé ce jour à 9 940 000 €uros hors taxes, soit une augmentation de 14% par rapport à l'estimation initiale d'un montant de 8 707 900 €uros hors taxes.

Par convention en date du 10 juillet 2012, la participation de l'ADEME s'élève à 3 253 452 €uros sur la base du montant initial.

Il est nécessaire de solliciter à nouveau l'ADEME, pour que sa participation prenne en compte le montant actualisé des travaux au niveau du forage de réinjection GMM3 et de la canalisation de liaison entre GMM2 et le bassin de stockage.

Après avis du Conseil d'Exploitation en date du 6 novembre 2013,

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE

- de demander une participation financière complémentaire à l'ADEME afin de maintenir le prix du MWH à un niveau compétitif par rapport aux énergies fossiles.

AUTORISE

- Madame le Maire ou un adjoint à intervenir à la signature de toute pièce et formalité se rapportant à ce dossier.

Délibération n°22

Nature de l'Acte :

1.4 – Autres contrats

Objet : Convention relative aux conditions d'alimentation en eau potable et défense incendie des zones d'activité de la Faisanderie et de Mamoura à Saint Avit

Rapporteur : Monsieur Thierry SOCODIABEHÈRE, Adjoint au Maire.

Note de synthèse

Le Marsan Agglomération, aménageur des zones d'activité de la Faisanderie et Mamoura sur la commune de Saint Avit, souhaite le transfert des réseaux d'eau de ces zones d'activité au Syndicat du Nord Est Landais (SINEL) dont Saint Avit est membre. Ces périmètres sont exploités à l'heure actuelle par la régie des eaux et assainissement de la ville de Mont de Marsan par conventions en date du 24 février 1993 (SIVU) et du 7 décembre 2000 (transfert de compétences) pour la zone de la Faisanderie et du 23 octobre 2006 pour la zone de Mamoura.

La présente convention a pour objet de définir les engagements respectifs du SINEL et de la VILLE DE MONT DE MARSAN, dans le cadre l'alimentation en eau potable et défense incendie des zones d'activité économique de la Faisanderie et de Mamoura sur la Commune de SAINT AVIT (membre du SINEL), à partir des réseaux d'eau potable de la ville de Mont De Marsan.

Le Conseil d'Exploitation, réuni en date du 6 novembre 2013, a approuvé à l'unanimité cette délibération.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

Délibération

Le Marsan Agglomération, aménageur des zones d'activité de la Faisanderie et Mamoura sur la commune de Saint Avit, souhaite le transfert des réseaux d'eau de ces zones d'activité au Syndicat du Nord Est Landais (SINEL) dont Saint Avit est membre. Ces périmètres sont exploités à l'heure actuelle par la régie des eaux et assainissement de la ville de Mont de Marsan par conventions en date du 24 février 1993 (SIVU) et du 7 décembre 2000 (transfert de compétences) pour la zone de la Faisanderie et du 23 octobre 2006 pour la zone de Mamoura.

Il est donc demandé à l'assemblée délibérante :

- De mettre un terme aux conventions existantes entre le Marsan Agglomération et la Ville de Mont de Marsan pour l'alimentation et l'exploitation des réseaux d'eau des zones d'activités de la Faisanderie et Mamoura situées sur la commune de Saint Avit, au 1er janvier 2014,
- D'approuver la convention qui a pour objet de définir les engagements respectifs du SINEL et de la VILLE DE MONT DE MARSAN, dans le cadre l'alimentation en eau potable et défense incendie des zones d'activité économique de la faisanderie et de Mamoura de la Commune de SAINT AVIT (membre du SINEL) à partir des réseaux d'eau potable de la ville de Mont de Marsan.

Après avis du conseil d'exploitation en date du 6 novembre 2013.

Monsieur Alain BACHE : Bien comme je l'ai dit à Monsieur Thierry SOCODIABEHÈRE, je ne comprends pas pourquoi ce n'est pas la Régie des Eaux qui a ce conventionnement, alors je m'explique, pourquoi ce n'est pas la Régie des eaux qui le fait directement ?

Madame le Maire : C'est quoi directement ?

Monsieur Alain BACHE : La desserte, l'assainissement etc...Mon raisonnement est très très simple. D'une part c'est dans le périmètre de l'agglomération et deux, si les choses sont exactes et on peut s'en féliciter, nous avons au niveau des tarifs eau et assainissement, les moins chers de la Région Aquitaine. Je sais que la SINEL pratique des tarifs beaucoup plus importants que les nôtres. Je vous fait donc la proposition suivante à ce que ce soit bien la régie des eaux qui ait cette gestion.

Monsieur Thierry SOCODIABEHERE : Je vais vous compléter la réponse que je vous avez fait Monsieur BACHE puisque c'est une problématique de compétence territoriale. L'activité de la Régie des Eaux et d'Assainissement s'arrête aux limites territoriale de la Ville. Ces conventions régularisent une situation qui était anormale au point de vu de la légitimité territoriale. C'est pour cela qu'effectivement que la compétence étant attribuée au SINEL, c'est le SINEL qui récupère l'exploitation de ces installations-là. L'eau qui est vendue par la Régie des Eaux de Mont de Marsan au SINEL à travers ces installations est au tarif de l'eau de tout abonné Montois.

Madame le Maire : C'est complexe, c'est une question de compétence comme on vous l' a dit, maintenant si la compétence était au niveau de l'agglomération les choses seraient complètement différentes et à mon avis seraient excessivement logiques. Vu le nombre de syndicats d'eau qu'il y a, c'est assez difficile et compliqué. A l'heure actuelle les choses doivent être faites comme ça. Vous pouvez pester, râler et trépigner, mais pour l'instant c'est comme ça. Il y a des prises de compétences qui devraient se faire. Il faudrait que les communes soient d'accord à ce qu'il y ait une régie communautaire, qu'elle quitte des syndicats, il y a des processus, qu'elle soit en gestion publique. J'avais demandé à Monsieur GUILHAMOULAT qu'il puisse me faire une étude pour voir quels seraient les impacts et possibilités puisque, et tu dis si je me trompe Thierry, on vend de l'eau à Saint Pierre du Mont, une partie à Saint Perdon...

Monsieur Thierry SOCODIABEHERE : A Mazerolles

micro non allumé

Madame le Maire : Cela aurait un sens territorial. Oui, il serait plus intéressant qu'ils viennent chez nous qu'au SIDEC je suis entièrement d'accord là-dessus mais à l'heure actuelle nous ne pouvons pas faire autrement Monsieur BACHE mais ceci dit ça ne veut pas dire que ça ne va pas évoluer dans le dossier, ça peut être des enjeux.

Monsieur Alain BACHE : C'est le même débat que nous avons eue il y a quelques années lorsqu'il eu s'agit de desservir le chenil. C'était le même débat que le chenil où effectivement il y avait eu un débat afin de savoir si fallait que ce soit la SAUR, c'est à dire l'eau qui arrive de HAUT MAUCO ou la Régie des eaux de Mont de Marsan. Moi j'avais manifesté avec d'autres pour que ce soit la Régie des eaux et je pense que sur ce dossier il faudrait faire tout pour que ce soit la régie des eaux. En l'état des choses, et ça n'engage que moi, je ne prendrai pas part au vote de cette délibération pour manifester mon mécontentement sur cette logique.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

A la majorité des membres présents et 1 voix ne prenant pas part au vote,

APPROUVE

La convention relative aux conditions d'alimentation en eau potable et défense incendie des zones d'activité de la Faisanderie et de Mamoura à Saint Avit qui sera applicable à partir du 1^{er} janvier 2014.

DECIDE

Que les conventions existantes entre Le Marsan Agglomération et la ville de Mont de Marsan pour l'alimentation et l'exploitation des réseaux d'eau potable des zones d'activités de la Faisanderie et de Mamoura, seront caduques à partir du 1^{er} janvier 2014.

AUTORISE

Madame le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à intervenir à la signature de toutes pièces et formalités s'y rapportant.

Délibération n°23

Nature de l'Acte :

8.8 Environnement

Objet : Avenant n°1 a la convention relative aux conditions de déversement des eaux usées de la commune de Saint Avit à la station d'épuration de Conte.

Rapporteur : Monsieur Thierry SOCODIABEHERE, Adjoint au Maire.

Pour compléter votre argumentation concernant l'étude que vous aviez demandée à la régie des eaux, cette étude est dans les placards et elle est un peu astreinte quelque part à la future loi de décentralisation puisqu'il y a la prévision dans cette loi de décentralisation de la prise de compétence assainissement au niveau des intercommunalités.

Note de synthèse

Par convention en date du 14 avril 2011, la Ville de Mont-de-Marsan autorisait le SINEL, à déverser dans le réseau communal d'eaux usées Avenue du Maréchal Juin, les eaux usées domestiques en provenance de la commune de SAINT AVIT (centre bourg).

Le Marsan Agglomération, aménageur des zones d'activité de la Faisanderie et Mamoura sur la commune de Saint Avit, souhaite le transfert des réseaux d'assainissement des zones d'activité au Syndicat du Nord Est Landais (SINEL) dont Saint Avit est membre. Ces périmètres sont exploités à l'heure actuelle par la régie des eaux et assainissement de la ville de Mont de Marsan par conventions en date du 24 février 1993 (SIVU) et du 7 décembre 2000 (transfert de compétences) pour la zone de la Faisanderie et du 23 octobre 2006 pour la zone de Mamoura.

Le présent avenant à la convention du 14 avril 2011 a pour objet l'intégration des volumes d'eaux usées en provenance des zones d'activité de la Faisanderie et de Mamoura au volume total traité en provenance de la commune de Saint Avit. Les engagements respectifs du SINEL et de la VILLE DE MONT DE MARSAN, dans le cadre du transport et du traitement de l'ensemble des eaux usées de la Commune de SAINT AVIT (membre du SINEL) à la station d'épuration de CONTE, restent inchangés.

Le Conseil d'Exploitation, réuni en date du 6 novembre 2013, a approuvé à l'unanimité cette délibération.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

Délibération

Par convention en date du 14 avril 2011, la Ville de Mont-de-Marsan autorisait le SINEL, à déverser dans le réseau communal d'eaux usées Avenue du Maréchal Juin, les eaux usées domestiques en provenance de la commune de SAINT AVIT (centre bourg).

Le Marsan Agglomération, aménageur des zones d'activité de la Faisanderie et Mamoura sur la commune de Saint Avit, souhaite le transfert des réseaux d'assainissement des zones d'activité au syndicat du Nord Est Landais (SINEL) dont Saint Avit est membre. Ces périmètres sont exploités à l'heure actuelle par la régie des eaux et assainissement de la ville de Mont de Marsan par conventions en date du 24 février 1993 (SIVU) et du 7 décembre 2000 (transfert de compétences) pour la zone de la Faisanderie et du 23 octobre 2006 pour la zone de Mamoura.

Il est donc demandé à l'assemblée délibérante :

- de mettre un terme aux conventions existantes entre le Marsan Agglomération et la Ville de Mont de Marsan pour l'exploitation des réseaux d'assainissement des zones d'activités de la Faisanderie et Mamoura situées sur la commune de Saint Avit,
- d'approuver l'avenant numéro 1 à la convention du 14 avril 2011 qui a pour objet l'intégration des volumes d'eaux usées en provenance des zones d'activité de la Faisanderie et de Mamoura au volume total traité en provenance de la commune de Saint Avit.

Après avis du conseil d'exploitation en date du 6 novembre 2013,

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE

- L'avenant numéro 1, à la convention du 14 avril 2011, qui a pour objet l'intégration des volumes d'eaux usées en provenance des zones d'activité de la Faisanderie et de Mamoura au volume total traité en provenance de la commune de Saint Avit qui sera applicable à partir du 1^{er} janvier 2014.

DECIDE

- Que les conventions existantes entre Le Marsan Agglomération et la ville de Mont de Marsan pour l'exploitation des réseaux d'assainissement des zones d'activités de la Faisanderie et de Mamoura seront caduques à partir du 1^{er} janvier 2014.

AUTORISE

- Madame le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à intervenir à la signature de toutes pièces et formalités s'y rapportant.

Délibération n°24

Objet : Délibération modificative du schéma directeur de la géothermie

Rapporteur : Monsieur Thierry SOCODIABEHHERE, Adjoint au Maire.

Pour expliquer cette délibération sur table notamment, il me paraît opportun de vous retracer un petit historique. En octobre 2011, le comité de pilotage de géothermie composé de la DREAL ; ADEME ; Police de l'Eau ; Régie de l'eau et de l'assainissement de la Ville de Mont de Marsan ainsi que du bureau d'étude CFG a approuvé le schéma directeur de la géothermie après de long mois d'études, notamment l'étude de 17 scénarios technico-économiques. Ce schéma directeur a été en plus validé financièrement par les services de l'ADEME. Nous vous avons donc proposé d'approuver ce schéma directeur en décembre 2011. Vous l'avez voté à l'unanimité. Ce schéma directeur fixait alors un prix du Méga Water pour l'abonné à 50€ T.T.C. Lors de ce même conseil en décembre 2011, nous avons voté à l'unanimité un budget géothermie 2012 qui faisait apparaître une subvention fond de chaleur de 60% du montant de l'investissement. Ce budget a donc été voté à l'unanimité. Avec la Régie des eaux nous avons lancé les dossiers de demandes de subventions au premier trimestre 2012. Mi 2012, l'ADEME nous a fait savoir que la Régie des eaux et d'assainissement n'étant pas autonome mais rattachée à la Ville était donc considérée comme une grande entreprise, ce qui entraîne les conséquences suivantes, la subvention qui était prévue de 60% est plafonnée au maximum à 45% de l'investissement. Nous perdons donc 15% de subvention autrement dit le prix du Méga Water prend 15%. Au premier semestre 2013 nous avons donc lancé

la phase projet. En juin 2013, le bilan des réponses à appel d'offres a fait apparaître un surcoût des coûts prévisionnels de 14%. Devant ces résultats-là, j'ai fait convoquer un comité de pilotage qui s'est réuni le 6 octobre 2013. Lors de ce Comité de Pilotage, L'ADEME a annoncé qu'elle prenait en compte les coûts réels annoncés et donc qu'elle repasserait le dossier Montois abondé en Commission Nationale d'attribution début décembre 2013 mais que par voie de conséquence elle nous demandait de passer une délibération officielle de demande de subvention, celle que vous aviez dans votre dossier. Cette annonce de l'ADEME a donc été décrite dans le compte rendu du comité de pilotage et a été confirmée par courrier du Préfet de Région en date du 29 octobre 2013. Il y a peu nous avons reçu une information selon laquelle le dossier de l'ADEME allait être présentée en Pré-C.N.A., nous avons donc commencé à avoir certains doutes. C'est pourquoi nous avons fait voter en conseil d'exploitation de la régie des eaux et assainissement le principe de cette délibération sur table. En fin de semaine dernière, j'ai reçu un appel des correspondants de l'ADEME qui m'ont annoncé que suite à la présentation pré-C.N.A., le dossier ne serait pas présenté en Commission Nationale d'Attribution et que nous pouvions donc nous asseoir sur les 1 300 000€ de subvention supplémentaire prévue. Ceci a une conséquence certaine puisque si l'on ramène les ratios au prix du Méga Water final celui-ci arrive à 62€ T.T.C. Je vous rappelle que l'on est parti de 50€ T.T.C. Une petite indication qui est non négligeable, la base aérienne 118 acquière son gaz à un tarif de Méga Water de 57€ T.T.C. Lorsque vous savez que la base aérienne 118 représente plus de 50% des recettes de la géothermie, vous imaginez très facilement ce qui va advenir du dossier géothermie et de la géothermie à Mont de Marsan si nous laissons les choses en l'état. La base aérienne ne fera plus de géothermie, elle fera du gaz et donc il n'y aura plus de géothermie à Mont de Marsan. C'est donc pour cela que nous avons fait le choix de vous proposer une délibération modificative du schéma directeur afin de mettre l'État face à ces incohérences et face surtout à ses responsabilités. Car enfin, depuis quelques années, l'Etat nous fait un vaste greenwashing, lançant tour à tour un grenelle de l'environnement puis un débat et une loi sur la transition énergétique, s'engageant les yeux dans les yeux, sur des valeurs entre autre de réductions des gaz à effet de serre. Or, que sommes-nous obligés de constater, en tout cas moi, dans les faits, c'est que l'État procède surtout à un greenbaching, je m'explique. Les suites du grenelle de l'environnement nous les avons rapidement vécues puisque dans les faits, nous avons eu un moratoire sur le prix du photovoltaïque. Moratoire qui a duré de très longs mois. Ce moratoire a grandement participé d'ailleurs à couler la filière industrielle française du photovoltaïque. Nous en avons un exemple local très concret, l'entreprise SOLAREZO, sitôt repris au moratoire et les conséquences malheureuses ont les a vues cette année. Concernant la transition énergétique, Monsieur BACHE pourrait vous parler comme moi de la petitesse et de la faiblesse des débats auxquels nous avons assistés. Mais que constatons-nous finalement sur le dossier de géothermie ? C'est que l'État change les règles du jeu en cours de route, sur le pourcentage de subvention et qu'il refuse que le pourcentage qu'il modifie et qu'il met à hauteur de 45% soit applicable au coût réel du projet. Nous allons dire les choses très simplement et très sereinement. Si l'État veut que le projet s'arrête mais qu'il l'écrive. Pour notre part nous sommes tous ici élus montois responsables et connaisseurs de notre histoire. Or, Mont de Marsan je le rappelle c'est la première ville d'Aquitaine qui a déployé l'exploitation de la géothermie et cela dès la fin des années 70. Nous sommes tous garants de cette histoire, et nous avons la responsabilité de pérenniser cette filière qui fait aujourd'hui partie de notre patrimoine. C'est pourquoi nous vous proposons outre la délibération concernant la demande de subvention et à laquelle je vais passer immédiatement, une délibération modificative du schéma directeur.

Note de synthèse

Le schéma directeur de la géothermie d'un montant de 8 707 900 €uros hors taxes a été approuvé par délibération du conseil municipal en date du 15 décembre 2011.

Il comprend 2 phases principales :

- Le développement de la ressource à partir des forages GMM1 et GMM2,
- La mise en conformité réglementaire par la réinjection de l'eau du forage GMM1 dans un

futur puits GMM3 et la valorisation de l'eau de GMM2 pour l'irrigation.

La phase développement est en cours ; elle sera terminée à la fin de l'année 2013 avec la desserte de l'écoquartier Rozanoff et la rénovation et remise en service du forage GMM2.

Pour la phase de mise en conformité réglementaire, les estimations du maître d'œuvre au stade du projet, sont supérieures aux montants indiqués dans le schéma directeur.

L'ensemble du programme est estimé ce jour à 9 940 000 €uros hors taxes soit une augmentation de 14% par rapport à l'estimation initiale.

Par convention en date du 10 juillet 2012, la participation de l'ADEME s'élève à 3 253 452 €uros sur la base du montant initial.

L'équilibre économique du projet repose sur la nécessaire revalorisation de la participation du fonds chaleur pour permettre l'obtention d'un coût du MWH géothermal inférieur de 5 % minimum du coût du MWH de l'énergie fossile la plus concurrentielle.

Monsieur le Préfet de région dans son courrier en date du 29 octobre 2013, précise que : « l'ADEME propose au comité national des aides une subventions complémentaire de 1 300 000 €uros pour le réseau de chaleur primaire ».

Cette subvention si elle est attribuée par le comité national d'aide doit permettre la création du forage de réinjection GMM3.

Sans l'obtention de cette aide, le schéma directeur de développement de la géothermie se fera sans réinjection des eaux géothermales du forage GMM1.

Il est demandé en conséquence à Monsieur le Préfet de Région l'attribution, par l'intermédiaire de l'ADEME, d'une aide complémentaire de 1 300 000 €.

Le Conseil d'Exploitation, réuni en date du 6 novembre 2013, a approuvé à l'unanimité cette délibération.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

Délibération

La phase développement du schéma directeur de la géothermie est en cours ; elle sera terminée à la fin de l'année 2013 avec la desserte de l'écoquartier Rozanoff et la rénovation et remise en service du forage GMM2.

Pour la phase de mise en conformité réglementaire, les estimations du maître d'œuvre au stade du projet, sont supérieures aux montants indiqués dans le schéma directeur.

L'ensemble du programme est estimé ce jour à 9 940 000 €uros hors taxes soit une augmentation de 14% par rapport à l'estimation initiale.

Par convention en date du 10 juillet 2012, la participation de l'ADEME s'élève à 3 253 452 €uros sur la base du montant initial.

L'équilibre économique du projet repose sur la nécessaire revalorisation de la participation du fonds chaleur pour permettre l'obtention d'un coût du MWH géothermal inférieur de 5 % minimum du coût du MWH de l'énergie fossile la plus concurrentielle.

Monsieur le Préfet de région dans son courrier en date du 29 octobre 2013, précise que : « l'ADEME propose au comité national des aides une subvention complémentaire de 1 300 000 €uros pour le réseau de chaleur primaire ».

Cette subvention, si elle est attribuée par le comité national d'aide, doit permettre la création du forage de réinjection GMM3.

Sans l'obtention de cette aide, le schéma directeur de développement de la géothermie se fera sans réinjection des eaux géothermales du forage GMM1.

Nature des travaux	Planification
Forage GMM1	
Développement du réseau géothermique du forage GMM1 -----	En cours

Installation d'une pompe à chaleur pour l'hôpital Saint-Anne -----	En cours
Installation d'une pompe à chaleur pour l'éco-quartier Rozanoff-----	En cours
Raccordement des serres photovoltaïques chauffées par la géothermie-----	À l'étude
Forage GMM2	
Remise en service du puits GMM2 par pompage et sous station Caserne Maridor-----	En cours
Bassin d'irrigation y compris l'achat du foncier, la conduite depuis le forage et la sous station ----	2014

Monsieur Renaud LAGRAVE : Je n'ai pas bien compris, excusez-moi, la lettre du Préfet de Région elle vous dit combien ? 3 400 000 ou 1 300 000 ?

Monsieur Thierry SOCODIABEHÉRE : Dit qu'il sera présenté en C.N.A. une demande de subvention complémentaire de 1 300 000€.

Monsieur Renaud LAGRAVE : Par rapport au 3 000 000€ ?

Monsieur Thierry SOCODIABEHÉRE : Oui tout à fait.

Monsieur Renaud LAGRAVE : En plus des 3 000 000€ ?

Monsieur Thierry SOCODIABEHÉRE : Exactement.

Monsieur Renaud LAGRAVE : Attendez, si vous avez une lettre du Préfet vous indiquant quatre millions et des bananes, c'est bien ça, cinq millions allez soyons fous ? C'est ça ce que vous avez comme document officiel ?

Monsieur Thierry SOCODIABEHÉRE : C'est ce que nous avons comme courrier du Préfet effectivement.

Monsieur Renaud LAGRAVE : Et le Préfet dit quoi aujourd'hui, non vous ne les aurez pas ?

Monsieur Thierry SOCODIABEHÉRE : Officiellement je ne sais pas si le Préfet est au courant des pré-résultats de l'ADEME, mais en tout état de cause l'ADEME nous a contacté pour nous informer officieusement des résultats pré C.N.A. On sait que ce dossier de subvention supplémentaire ne sera pas présenté.

Monsieur Renaud LAGRAVE : Excusez-moi, Monsieur SOCODIABEHÉRE mais je ne sais pas comment on peut voter une délibération sur des : « a été présenté à une commission et on nous a dit que », soit nous avons les documents officiels du Préfet de Région nous indiquant que nous avons une baisse de tant, au quel cas je suis tout disposé à voter les délibérations. Là, on ne peut pas voter sur des on dit. Je suis désolé de vous le dire et j'entends que vous ayez des éléments techniques mais nous sommes en conseil municipal et nous allons nous adresser avec une délibération voir avec peut-être autre chose si vous le souhaitez, mais il faut à ce moment-là ne pas transformer une délibération. C'est dire, on demande des éclaircissements au Préfet de Région par rapport à ses écrits. Je considère par rapport aux documents officiels que vous avez du Préfet, qu'il convient aujourd'hui de s'assurer qu'il tienne sa parole. C'est ça le vrai sujet. Je propose donc d'avoir d'abord Le Préfet de Région sur cette question et de savoir véritablement ce qui est dit par des techniciens car peut-être qu'ils ont raison. Le point d'arrivé, c'est qu'il y a une discussion en cours et comment

ouvre-t-on la discussion. Voter une délibération indiquant au Préfet de Région en disant : « écoutez c'est pas bien ce que vous faites » alors que, et vous le dites vous-mêmes, peut-être qu'il n'est pas au courant, moi je propose que l'on commence par la riposte graduée, cela consiste à avoir un petit coup de téléphone, à avoir des informations, et puis après on le passera en conseil municipal, ça nous fera un ordre du jour, pour discuter d'une adresse au Préfet de Région. Je pense personnellement que ça me paraît un peu tôt de dire cela. Par ailleurs, moi, Monsieur SOCODIABEHÉRE, il y a quelque chose qui m'intéresserait, c'est que par rapport au 8 000 000 € dont vous parlez, excusez-moi, 9 940 000 €, j'aimerais bien savoir quel est le plan de financement. Vous allez me dire : « vous devez l'avoir Monsieur LAGRAVE, vous l'avez voté, et ainsi de suite », je suis d'accord. Est ce que par rapport à ces 9 940 000 €, moi j'ai vu passer une délibération à la Région où nous avons fait une première aide de 500 000 € ; une deuxième de 400 000 €, ce n'est pas là-dessus ?

Monsieur Thierry SOCODIABEHÉRE : Non.

Madame Le Maire : C'est sur le réseau de chaleur.

Monsieur Renaud LAGRAVE : Formidable, c'est déjà pas mal, mais si c'est sur le réseau de chaleur, pour là, il n'y a que l'ADEME seule et la régie?

Monsieur Thierry SOCODIABEHÉRE : Exactement.

Monsieur Renaud LAGRAVE : D'accord.

Madame Le Maire : Il devait y avoir au départ des fonds européens, et on nous a dit que ça n'irait plus là-dessus mais que ça irait sur le réseau de chaleur. Il n'y avait que l'ADEME qui s'était engagée dans un premier temps à hauteur de 60%. Dans un deuxième temps, cela a été revu à 45%, voir 40% et maintenant que les prix sont majorés, ils ne veulent mêmes plus revenir à 40% ou à 45% c'est ça le problème. Vous comprenez ?

Monsieur Renaud LAGRAVE : J'ai compris Madame le Maire, mais...

Madame Le Maire : Ce n'est pas pour aller à 60%.

Monsieur Renaud LAGRAVE : J'ai compris, j'ai compris, mais ...

Madame Le Maire : On est en train progressivement de nous dire très tranquillement : « vous avez un super projet géothermie » et tout le monde le trouve magnifique, mais en définitive vous vous débrouillez. J'entends bien ce que vous dites par rapport au Préfet de Région dans la mesure où nous n'avons pas toutes les décisions. Moi, je pense que le Préfet de Région on va lui écrire, ça ce n'est pas un soucis, l'ADEME et les responsables qui ont appelé Thierry SOCODIABEHÉRE sont en relation avec lui régulièrement et je crois qu'on peut leur faire confiance. Néanmoins nous allons bien entendu faire un courrier au Préfet de Région, les choses étaient prévues au Préfet de Région. Ce qui vous est proposé-là en plus de la délibération qui demande des aides complémentaires puisqu'il faut que nous la prenions pour avoir ces aides complémentaires, et celle-là vous la voterez sans problème. D'un autre côté c'est aussi d'affirmer notre volonté de dire que si nous n'avons pas ces 1 300 000 € supplémentaires nous ne modifierons pas le projet et il faut que nous le disions immédiatement. C'est le puits de réinjection qui nous est imposé, qui met en danger et en péril complet ce projet. Il nous est imposé depuis le premier jour avec des promesses de financement et d'aides substantielles pour réaliser ce puits de réinjection. A l'heure actuelle nous sommes en train de faire machine arrière, tout frein à main. J'ai bien compris quand vous dites qu'il y a une logique mais je crois qu'il n'y a pas de risque sans l'obtention de cette subvention, le schéma directeur de développement de la géothermie se fera sans puits de réinjection, donc nous nous donnons une porte

de sortie.

Micro non allumé

Madame Le Maire : Non, je crois qu'il faut mieux affirmer notre volonté avant pour peut-être faire pression aussi.

Monsieur Thierry SOCODIABEHÉRE : Le problème aussi Monsieur LAGRAVE c'est que notre prochain conseil interviendra à la mi-décembre, or la C.N.A. De l'attribution de l'ADEME interviendra début décembre. Il nous faut donc nous, conseil municipal montois affirmer nos convictions vis à vis de ce projet. Le courrier au Préfet de Région va être fait bien évidemment.

Micro non allumé.

Monsieur Thierry SOCODIABEHÉRE : Tout à fait, tout à fait.

Micro non allumé.

Monsieur Thierry SOCODIABEHÉRE : Vous l'avez vu dans ces deux délibérations comme l'a dit Madame le Maire, il y en a une qui fait que confirmer la demande de subvention tel que nous l'a demandé l'ADEME, pour l'officialiser, et la deuxième est pour parer les risques. Admettons que le Préfet de Région abonde à notre courrier de réponse réclamant que ce n'est pas possible que cela se fasse comme cela et que le dossier de subvention complémentaire soit présenté en C.N.A. Rien ne préjuge du résultat de la C.N.A. Aujourd'hui nous nous devons donc de dire attention les risques sont là. Nous voulons que la géothermie perdure, et que la condition où la C.N.A. n'attribuerait pas les 1 300 000 €, nous serions dans l'obligation de prendre les dispositions suivantes, c'est à dire changement du schéma directeur de la géothermie et donc non faisabilité du puits de réinjection.

micro non allumé

Madame Le Maire : Écoutez, je pense que c'est bien que nous voulions mener ce projet au bout. Que nous aimerions bien le mener dans les conditions qui nous ont été imposées puisqu'elles étaient environnementalement optimales, puisque ce sont des conditions qu'on nous imposaient, et dire quand même que si ce dossier n'est pas envisagé dans des conditions favorables et bien nous devons revoir, ce qui est proposé d'ailleurs, et également bien mettre les acteurs aux faits et devant leurs responsabilités, tout simplement. Je crois qu'il faut voter cette délibération modificative en faisant tout à fait ce que vous avez dit Monsieur LAGRAVE, c'est à dire en faisant un courrier directement à Monsieur Le Préfet de Région pour lui dire notre inquiétude sur la lettre qu'il nous a adressée.

micro non allumé

Monsieur Thierry SOCODIABEHÉRE : C'est un engagement financier Monsieur LAGRAVE, c'est un engagement à présenter le dossier de subvention en C.N.A. avec un montant de subvention d'un montant de 1 300 000 €. Ce n'est pas un engagement de subventionnement.

micro non allumé.

Madame Le Maire : Oui on peut le mettre dans la délibération mais s'il s'est engagé à présenter un dossier, ce n'est pas difficile de présenter le dossier. Moi c'est le résultat qui m'importe, comprenez bien.

micro non allumé.

Madame Le Maire : On peut avoir de la mauvaise foi aussi. Très bien. On peut rajouter une phrase et je trouve cela très consensuel, on rajoute une phrase, à propos du courrier demandant l'engagement de Monsieur Le Préfet afin qu'il aille vers l'engagement qu'il a fait dans son courrier. On trouvera la formule, d'accord. Nous rajouterons une phrase dans ce sens mais nous conservons l'esprit général qui montre bien que sans l'obtention de cette subvention nous développerons mais sans forage de réinjection.

Monsieur Alain BACHE : On ne peut pas faire le projet. C'est interdit.

Madame Le Maire : Si on peut le faire, on peut continuer à faire ce qui en train de se faire actuellement, mais ce n'est pas satisfaisant.

Monsieur Alain BACHE : On ne peut pas le faire, on en a discuté avec Monsieur SOCODIABEHÈRE si on ne réinjecte pas, on ne peut pas faire le projet.

Madame Le Maire : On ne peut pas mener l'ensemble du projet.

Monsieur Alain BACHE : Non, on ne peut pas, soit on le mène complètement au bout, soit il ne peut pas se réaliser, c'est tout.

Monsieur Thierry SOCODIABEHÈRE : Mais c'est à l'État d'en prendre la décision très clairement.

Micro non allumé

Madame Le Maire : On vous le refait passer.

Après avis du Conseil d'Exploitation en date du 6 novembre 2013,

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

A la majorité des membres présents et par 1 voix contre,

DEMANDE

– A Monsieur le Préfet de Région l'attribution, par l'intermédiaire de l'ADEME, d'une aide complémentaire de 1 300 000 € pour permettre la réalisation du forage de réinjection GMM3 ;

APPROUVE

– Le nouveau schéma directeur de développement de la géothermie de la Ville de Mont de Marsan dans le cas où cette aide ne serait pas attribuée;

AUTORISE

– Madame le Maire ou un adjoint à intervenir à la signature de toute pièce et formalité se rapportant à ce dossier.

Monsieur Abdallah EL BAKKALI : Juste un petit mot, ce que dit Monsieur Alain BACHE, c'est vrai et même si l'on rajoute cette phrase il y a de marqué qu'on fera la géothermie sans réinjection, alors si on ne peut pas, il ne faut pas rajouter cette phrase.

Madame Le Maire : Écoutez, vous ne savez pas ce qui sera autorisé ou pas autorisé.

Monsieur Alain BACHE : Écoutez Madame le Maire c'est un sujet qui nous passionne avec Monsieur SOCODIABEHÉRE, nous en avons discuté à plusieurs reprises et si on ne respecte pas la réglementation on ne nous autorisera pas à faire le projet, c'est clair.

Madame le Maire : Et bien écoutez, qui me passionne aussi mais j'aimerais bien que l'on arrête d'être passionné par des sujets, alors je ne parle pas de vous.

Monsieur Alain BACHE : C'est très dangereux de mettre ça, on s'arrêtera au milieu, on rejettera l'eau et tant pis pour les poissons ! C'est pas responsable ça.

Madame le Maire : Peut-être que vous aurez un autre projet à porter ou à discuter avec Monsieur SOCODIABEHÉRE, un bassin de rétention géant, il y a d'autres projets qui peuvent être mis en place.

Monsieur Alain BACHE : micro non allumé

Madame le Maire : Monsieur BACHE vote contre. C'est adopté à la majorité moins Monsieur BACHE si j'ai bien compris. Ce que je souhaiterais et ce qui me navre quand même un peu c'est que l'on prend des engagements et vous aussi d'ailleurs, nous faisons des tas de dossiers sur la transition énergétique ; des tas de dossiers pour diminuer les rejets de Co² ; nous faisons des plans climat, et nous faisons des tas de choses et j'ai l'impression que tout est mis sous le coude. Alors, j'ai bien compris qu'il y n'y avait pas d'argent forcément dans les caisses. C'est une question de moyens mais de fléchage des moyens. Il va falloir qu'un jour quand même nous ayons de la cohérence, entre ce que l'on prône et la mise en place réalisée. Je sais que nous sommes tous d'accord.

Monsieur Abdallah EL BAKKALI : Ce n'est pas encore perdu quand même. Si on fait assez de pression.

Madame le Maire : Oh ! Mais rien n'est perdu, nous allons tous faire de la pression et je compte sur vous pour en faire également, je vous remercie.

Je vous ai parlé de trois sujets en préambule, et je veux vous parler des écoles. Comme vous avez pu le voir, les travaux ont démarré au groupe scolaire Saint Médard, enfin ! dirais-je. Ils auraient dû démarrer au mois de septembre, nous avons eu, et ceux qui sont en commission d'appel d'offre le savent, des lots infructueux qui dépassaient énormément l'enveloppe budgétaire qui pouvait être allouée à cette opération d'un million deux ou trois, ce qui était absolument énorme, donc nous avons du reprendre un petit peu le projet en détail, relancer les marchés et puis arriver à trouver quelque chose qui soit compatible avec les budgets que nous pouvions consacrer à cette opération qui sont importants puisque cette opération coûtera pour la ville de Mont de Marsan cinq millions d'euros. L'installation du chantier terminée, les travaux préparatoires sont en cours notamment au niveau de la voirie, et le gros œuvre va démarrer en janvier pour une fin des travaux estimée, enfin je l'espère, à l'été 2015 puisqu'il y a des opérations tiroirs qui vont se réaliser, puisque c'est une construction et ensuite à la fin des démolitions. Il y a donc la réalisation dans un premier temps dans la première phase de partie centrale qui sera une construction neuve, qui va se faire jusqu'à fin 2014. La réhabilitation du bâtiment de la maternelle actuelle et la démolition de la cantine vont se faire jusqu'à la rentrée 2015, et enfin la démolition de l'élémentaire et la réalisation du préau seront les derniers éléments de ce dossier. Tout cela a été présenté et expliqué aux enseignants et aux représentants des parents d'élèves, un courrier détaillé est en préparation pour l'ensemble des opérations pour l'ensemble des parents d'élèves. Avez-vous des questions sur ce dossier ?

Micro non allumé

Madame le Maire : Oui, mais vous savez que l'on a eu de bonnes raisons, d'abord la première c'est que l'année dernière et vous vous en souvenez peut-être, en 2012 il y avait un accès au crédit

bancaire qui était excessivement compliqué et aléatoire. Je ne pouvais pas engager la collectivité dans un investissement qui allait durer trois ans et qui nécessitait que nous puissions avoir recours aux établissements bancaires si je n'avais pas la certitude de financer toute l'opération. A l'heure actuelle nous avons cette certitude donc nous avons pu la mettre en œuvre et nous avons ce problème de marché qui est très supérieur à l'estimation et qui nous a fait perdre deux ou trois mois. Ce n'est pas quelque chose de très important sur ce type de chantier mais là aussi on essaie en toute responsabilité de rentrer dans des enveloppes budgétaires que nous nous sommes fixées et que nous avons fait pour toutes nos réalisations puisque vous devez voir qu'il n'y a pas beaucoup d'avenant, ni de dépassement dans tous les chantiers que nous réalisons. Ça peut arriver surtout sur des imprévus. Ça c'était un imprévu mais il y a des choses qui sont prévues en général et il vaut mieux les cadrer dès le début en général le mieux possible.

Ensuite deuxième information, il s'agit de l'informatisation des écoles, vous dire que dans les écoles élémentaire du Pégly et du Carboué et bien le plan numérique des écoles a été terminé au mois de juin. Dans l'école élémentaire de l'Argenté à la fin du mois d'octobre, et dans l'école élémentaire du Beillet c'est prévu pour la fin novembre, ainsi que pour celle des Arènes qui sera terminée au mois de décembre. Nous prévoyons pour 2014 de maintenir la continuité de ce projet pour les cinq autres écoles élémentaires qui sont Saint Jean d'Août ; Le Pouy ; Le Peyrouat ; Le Bourg Neuf et Saint Médard. Ce plan numérique des écoles a été intégralement conçu et mis en œuvre avec l'Inspection d'Académie sur laquelle nous nous sommes appuyés et qui a validé tout le matériel et installations. Ce qui m'inquiète un peu c'est qu'ils ont demandés des retours d'expériences des premières écoles, qui ont surtout un besoin et une nécessité de formation auprès des enseignants, et qui ne sont pas toujours en capacité de mener cela aussi rapidement qu'ils le souhaiteraient. C'est pour cela que les choses se font de façon un petit peu étalée puisque nous avons souhaité déjà mettre en œuvre les cinq premières cette année, puisque tout était prévu pour ce terminer pendant l'été. C'est donc suite à la demande de l'Inspection Académique que nous avons retardé les installations suivantes, mais c'est un système qui semble bien fonctionner puisque c'est avec des projecteurs interactifs, des serveurs bien sûr et des ordinateurs portables. Donc beaucoup de matériel numérique neuf est mis dans nos écoles.

Monsieur Alain GASTON : Juste que j'ai ouï dire que nous avons quelques soucis dans les écoles de compatibilité en terme de programmes, voilà j'ai entendu cela. Apparemment et notamment les logiciels libres type open office, on peut les citer puisqu'ils sont libres on peut le faire, passaient mal et posaient effectivement des soucis au niveau des collègues. Je vous demande de bien vouloir vérifier cette information puisque je suis à la pêche sur les avancées numériques à l'école et les retours qu'il y en a eu c'est celui-là.

Madame le Maire : D'accord. Avez-vous eu un retour positif par ailleurs sur l'utilisation?

Monsieur Alain GASTON : Si je vous dis que ça, c'est quand même un point de détail mais si maintenant nous ne pouvons pas l'utiliser...

Madame le Maire : Écoutez, ça c'est un problème technique dans lequel je ne vais vous apporter aucun secours. Ce qui est certain c'est que notre Directeur du Service Informatique est sur ce dossier. Je ne sais pas si ce sont des problèmes d'incompatibilité ou des problèmes de filtres. Si ce sont des problèmes de filtres ce n'est pas du tout la même chose. J'ai eu un courrier d'enseignant qui se plaignait des filtres et nous lui avons expliqué que c'était des filtres largement utilisés par l'inspection académique. Et bien, écoutez cela n'est pas revenu jusqu'à moi, ça veut donc dire que c'est en voie de gestion et que celui-ci est en train d'être géré. Je recommande à toutes ces personnes de s'adresser à notre service informatique qui est bien plus compétent que Madame Eliane DARTEYRON ou moi-même pour régler le problème. Je tenais à dire que cette installation parce que je crois que c'est important, elle est faite pour les enfants et les enseignants surtout, pour les deux, a été faite en contact direct et permanent avec l'Inspection Académique. Nous avons des

comités de pilotage réguliers. Ils le disent franchement qu'ils ont des problèmes de formation. Il semble qu'il faut qu'ils aient des formations mais apparemment c'est au ralenti. Notre mission c'est de mettre du matériel après nous n'intervenons plus. On vérifiera ce problème.

Enfin un mot sur la réforme des rythmes scolaires, et je vais laisser la parole à Eliane DARTEYRON, non pas sur la réforme mais sur le travail que nous faisons pour mettre en place cette réforme. La réforme on va éviter d'en parler. On peut en parler mais bon, donc vous informer sur le travail que nous mettons en place pour faire en sorte que ce soit opérationnel septembre 2014, comme la loi nous le demande.

Madame Eliane DARTEYON : Un petit point d'étape sur la mise en place de la réforme des rythmes scolaires. D'abord un petit rappel, lors de notre séance du 28 mars le conseil municipal a décidé le report à septembre 2014. En effet par une consultation, par un questionnaire, la majorité des parents, les Directeurs et Directrice d'écoles et les conseils d'écoles s'étaient prononcés pour le report à 2014. Depuis nous avons mis en place deux instances pour appliquer cette réforme. Tout d'abord un Comité Technique, il est essentiellement composé des techniciens du PJSE, des élus du PJSE et des représentants d'associations. Son rôle est de programmer les activités, d'évaluer les moyens humains et financiers nécessaires et aussi sur la mise en place de l'architecture. Un comité de pilotage composé de Madame le Maire ; des élus de la majorité et de l'opposition ; Monsieur GASTON y participe ; de Monsieur L'inspecteur d'Académie, et initialement nous avons quatre représentants des enseignants, deux Directeurs des écoles maternelles et deux Directeurs des écoles primaires, auxquels se sont ajoutés à leurs demandes, deux autres Directeurs d'écoles en élémentaires, une Directrice d'école pré-élémentaire et une enseignante du RAZ. Participe également les représentants de parents ; la fédération FCPE ; la PEPE et des parents indépendants ; le Directeur Général de la Ville et également les représentants du PJSE, soit une trentaine de personnes à ce comité de pilotage. Je voudrais juste rappeler le rôle de ce comité de pilotage. Il n'est pas là pour juger de l'opportunité ou non de la mise en place de la réforme mais au contraire pour la mettre en place avec le plus de concertations possibles, de la manière la plus adéquate et la plus en cohérence avec l'intérêt de l'enfant et en concertation avec les parents, avec les enseignants et en accord avec l'Inspection d'Académie. Les représentants des parents et des enseignants qui sont présents en commission font le lien avec leurs collègues, ils nous remontent leurs questions et leurs interrogations. Ce COPIL s'est déjà réuni deux fois, le 20 juin et le 15 octobre. Vous avez dû trouver sur table les comptes rendus de ces deux réunions. La prochaine réunion à lieu demain soir, et une autre se tiendra le 19 décembre. Un calendrier un peu serré mais l'objectif est que le programme, l'architecture et les activités soient arrêtés pour la fin de l'année. Toujours en concertation avec les enseignants et les parents qui siègent à ce COPIL. Ensuite, nous aurons de janvier à juin, voire septembre pour tout ce qui concerne les ajustements techniques, la logistique, le recrutement et la formation de nos intervenants. Premiers enseignements et premières orientations issus de ces comités de pilotage, et bien tout d'abord la maternelle puisqu'il s'avère qu'il faut la traiter de façon différente. Les premiers retours d'expériences dans les villes qui l'on mis en place nous donnent quelques leçons. Notamment que tous les petits enfants ont besoin d'horaires réguliers, d'adultes référents qu'ils connaissent, qu'ils reconnaissent, d'activités calmes et ne pas avoir une multiplicité d'interventions et d'activités. Qu'il serait plus judicieux de les positionner après la pose méridienne afin de respecter les temps de repos et de siestes de ces petits. J'ai appris aujourd'hui que le Ministre de l'Éducation avait édité une circulaire qui allait dans ce sens et dans laquelle il est indiqué que le temps de sieste prime sur les activités pour les maternelles, ce qui me réjouit un peu. Pour les écoles primaires, dans nos discussions, l'option des 45mn a été très vite écartée parce qu'elle ne nous permet pas de mettre en place des activités de qualités et notamment nous empêche toute sortie de l'école. Les TAP, Temps d'Activité Péri-éducatif auront lieu deux fois par semaine, plutôt en fin de journée à partir de 15 heures. Les horaires précis seront validés probablement demain au prochain Comité de Pilotage. Le fonctionnement en écoles miroirs a été adopté et les écoles seront divisés en deux groupes, la moitié auront les TAP le lundi et le jeudi et l'autre moitié le mardi et le vendredi. Quant au contenu des TAP, on a vu avec les retours d'expériences que la multiplicité n'était pas

forcément synonyme de qualité. Nous avons donc essayé de nous concentrer sur quatre thématiques principales. Première thématique qui tournera au niveau de l'art et de la culture, puis thématique des sports ; thématique des sciences, de l'environnement et de la citoyenneté et enfin une thématique langue étrangère sous forme ludique. Nous travaillons actuellement avec toutes les associations qui peuvent intervenir sur ce genre d'activités. Enfin, dernière information pratique, plutôt pratique pour les parents, concernant le mercredi qui semble le point d'organisation le plus délicat pour les familles. Le mercredi midi sera instaurée une garderie jusqu'à 16h40 ou 16h45 pour que les parents puissent venir récupérer leurs enfants à l'école. Enfin, pour les enfants qui sont inscrits au Centre de Loisirs, ils seront pris en charge par une navette scolaire qui les conduira au centre de Loisirs où ils pourront déjeuner. Le coût du trajet et du déjeuner pourra être inclus dans le forfait qui existe déjà pour les après-midi. Les deux prochains comités de pilotage doivent nous permettre d'arrêter le calendrier précis et pour les écoles maternelles et pour les écoles primaires et validés évidemment le contenu des TAP. Voilà pour ce point d'étape.

Micro non allumé

Madame Eliane DARTEYRON : Non, simplement après le temps d'enseignement qui se terminera à 11h30 ou à midi, il y aura une garderie pour que les parents aient le temps de venir chercher leurs enfants à l'école.

Madame Le Maire : On voulait vous présenter cela. Vous avez eu les comptes rendus des deux comités de pilotage qui ont eu lieu. C'est un dossier qui je vous avoue est un peu compliqué à mettre en place et qui est très très complexe. C'est un sujet qui fait en plus l'actualité en ce moment, on a ces retours d'expériences et là dans une semaine où il y a des mouvements de grèves. D'ailleurs c'est la première fois dans notre ville où nous ne sommes pas capables d'assurer le service minimum d'accueil dans quatre écoles, parce que tout le monde est en grève pratiquement dans les écoles pré-élémentaires, maternelles. Il y a des questions, des interrogations des parents, des enseignants, des enfants je ne sais pas et des collectivités probablement. Je dis et redis que si le but initial est important c'est à dire avec un meilleur apprentissage avec un temps d'enseignement plus étalé et bien cette mise en œuvre est sincèrement, objectivement et excessivement complexe. J'ai quand même une impression sur comment les choses vont avancer. On suit ça de près, ce que je souhaite c'est que l'on continue, et de toute façon le travail qui est fait ne sera pas inutile, que l'on continue à travailler sur cet axe là avec tous les parents, enseignants et nos services pour mettre sur pied quelque chose qui soit le plus cohérent possible.

Monsieur Renaud LAGRAVE : J'ai juste une question, j'ai lu rapidement les comptes rendus, est ce qu'il a été fait appel aux associations pour les contenus d'étapes, premièrement ? Et deuxièmement parce qu'il faudra des gens qu'ils soient salariés à ce que je vois, avec des formations etc...Est-il prévu notamment sur la question des sports à une association comme « profession sport » qui a mis je crois en place des dispositifs ?

Madame Le Maire : A l'heure actuelle le comité technique travaille avec les associations pour savoir ce qui peut être mis en place, et l'architecture de tout cela va se faire entre puisque le comité de pilotage lui met en œuvre la structure et le comité technique doit mettre de la matière dans la structure, ce qui va se faire dans les mois qui viennent. Il y a déjà des réunions avec des associations qui ont des salariés en général. Ce qui ne me paraît pas souhaitable pour moi personnellement, vous me direz peut-être ce que vous en pensez, c'est qu'ils perturbent beaucoup ce système-là. C'est la multiplication des thèmes, des intervenants, dix intervenants dans une école qui font des choses différentes, si c'est très perturbant. Je crois franchement qu'il faut essayer de se concentrer sur des choses simples. C'est à dire avoir deux ou trois thèmes forts à développer et plusieurs animateurs qui font les mêmes thèmes dans une même école. On a l'impression que c'est la course à l'échalote de la meilleure animation possible. Il faut revenir les pieds sur terre. Que demande t-on ? Non pas potentiellement de faire de la garderie, d'éveiller un petit peu les enfants. On commence à mettre en

cause qu'ils jouent à des jeux de société et bien moi je trouve aussi que les jeux de sociétés ça peut être aussi très bien. Cela apprend à vivre ensemble, à maîtriser ses émotions, on peut apprendre des tas de choses avec des jeux de société. Poker, pour les émotions ce n'est pas mal ! Là, j'entends des choses qui sont ahurissantes, et on a l'impression que l'on a expliqué aux parents que leurs enfants allaient être plus que meilleurs, oui à l'arrivé c'est ça, et puis vous avez des parents qui sont en demande parce qu'ils veulent le bien de leurs enfants, mais l'apprentissage ils vont le faire quand même avec les enseignants. Ils ne vont pas le faire avec les activités périscolaires. On voudrait cibler sur des choses à la fois simples mais pour qu'elles soient mises en œuvre c'est quand même complexe. J'ai lu récemment que la modification du taux d'encadrement ce n'était pas encore acquis. Excusez-moi mais ça commence à m'inquiéter beaucoup. Il va quand même falloir que nous ayons des règles. Que les choses soient clairement définies et que l'on puisse rentrer dans quelque chose parce que si on prépare quelque chose avec un taux d'encadrement supérieur qui nous a été annoncé et qu'ensuite ce n'est pas possible après, franchement ça ne va pas et c'est trop complexe. Les choses sont beaucoup trop complexes et il y a trop d'incertitudes dans beaucoup de dispositifs.

Monsieur Alain GASTON : Je suis d'accord avec vous que les incertitudes créent l'inquiétude bien entendu, et je crois aussi puisque j'entends et je lis beaucoup sur ce sujet-là et vous vous en doutez bien. J'ai l'impression que l'on focalise beaucoup sur les expériences négatives or il y a plein d'expériences positives et je préférerais que l'on s'appuie sur celles-là. J'ai l'impression qu'au niveau des services de la ville de Mont de Marsan il se fait du bon travail. Tout à l'heure j'ai pointé quand ça fonctionnait pas donc je vais pointer quand ça marche bien parce que sinon vous avez l'impression que je pointe que ce qui ne va pas et ce n'est pas vrai. Je crois qu'il y a du bon travail qui est en train de se faire sur ce sujet-là et qui se fait dans des conditions extrêmement compliquées dans la mesure où effectivement de mauvaises informations s'accumulent, et certains profitent un petit peu du calendrier pour en rajouter là-dessus. Je crois qu'en perdant de vue, et je ne dis pas que c'est ce qui se passe ici au contraire, je crois qu'on travaille en bonne intelligence sur ce sujet-là, en perdant de vue l'essentiel que cette réforme est mise en place pour le bien-être des enfants à l'école, pour une meilleure réussite scolaire. Ensuite, effectivement je pense qu'on a voulu trop en rajouter, on en a déjà parlé. Je crois qu'effectivement qu'à partir du moment où l'on a dit qu'il ne fallait pas que les enfants soient dans la rue à partir de 15 h 30, parce que sinon cela va désorganiser tout le pays, et du coup c'est ce qui a généré la mise en place des TAP (Temps d'Activités Périscolaires) puisqu'il faut quand même revenir au départ, et bien effectivement derrière ça cela a engendré toute une mécanique infernale qui fait que dans certains endroits ça coince. Je crois qu'en tout état de cause ici on devrait pouvoir arriver à construire quelque chose avec du personnel compétent sans trop de souci.

Madame le Maire : Très bien, et bien je vous remercie ainsi que pour le service qui fait effectivement un gros travail et pour tous ceux qui y participent y compris les élus d'ailleurs et vous Monsieur GASTON puisque vous participez à ce travail. Enfin, s'il n'y a pas d'autre intervention puisque c'est tout ce que je voulais dire pour les écoles, il me paraissait important d'avoir ce temps sur les rythmes pour que chacun sache que nous y travaillons.

Enfin, je voudrais vous parler des piafs. Je vais écrire une lettre de soutien aux associations et aux fédérations qui sont concernées par les chasses traditionnelles dans notre département en disant, et ça sera ma position mais ça peut-être la votre également avec copie au Sénateur CARRERE bien sûr, que nous soutenons cette chasse et que nous ne soutenons pas le fait que Monsieur Le Ministre est validé la position du Conseil National de la Protection de la Nature puisque rien ne l'exigeait sur le plan de la protection de l'espèce, des modalités de chasse et de la validité juridique des pratiques profondément encrées dans nos traditions qui vont être rayées d'un trait de plume, ce qui est joli lorsque l'on parle d'oiseau.

Oui, c'est très incomplet. Ce que je voulais écrire également c'est qu'en tant qu'élue de la République j'observe cela avec un regard particulièrement inquiet quant à la préservation des cultures et traditions minoritaires, mais bien au-delà quant à l'uniformisation et à la standardisation

de notre société parce que l'on vit la tauromachie, le gavage des oies et canard et maintenant les chasses. Cette interdiction est un nouveau facteur d'exaspération et d'incompréhension d'une population rurale qui fait face d'ailleurs à beaucoup de difficultés.

Monsieur Renaud LAGRAVE : Moi, je dis les choses comme je les crois et on peut faire un vœu si vous le souhaitez, en tant que ville, en considérant aujourd'hui qu'il faut mettre Le Ministre devant ses responsabilités, comme c'est le cas dans des villes de France où le sanglier, le renard et autres bêtes qui quelques fois intègrent les villes, c'est sérieux ce que je suis en train de vous dire, qui va aller les chasser ? Qui va aller les chasser si demain ces personnes ne sont plus là ? Il faut le dire, car aujourd'hui il y a une question de sauvegarde des villes où l'on voit apparaître un certain nombre de catastrophes écologiques où on a des animaux qui viennent, et là vous avez des personnes qui viennent vous voir en vous disant : « j'ai vu un renard dans mon jardin, un sanglier etc... » et si ce n'est pas géré par les chasseurs qui va le faire ? Moi je pense que c'est aussi sous cet angle là qu'il faut aussi prendre les choses parce qu'aujourd'hui il y a débat avec un certain nombre de gens qui sont des « inaudible » pour faire court, et il faut les laisser là où ils sont, par contre pour la gestion de la commune alors là pour le coup qui gèrera ça si ce n'est pas la CCA de Mont de Marsan et si ce ne sont pas les chasseurs de la ville ?

Madame Le Maire : Nous sommes d'accord. Très bien, j'en ai terminé avec les sujets que je voulais aborder, y a-t-il d'autres sujets ?

Ah oui pardon, la carte cantonale. Excusez-moi, heureusement que vous êtes là Monsieur BACHE. La carte cantonale et bien peu de choses à dire, peu de choses ou beaucoup de choses. Vous savez qu'elle est la loi qui a été proposée, il y en a eu deux même, un redécoupage cantonal avec une diminution des cantons par deux au moins et puis chaque canton aura deux élus, un homme et une femme, donc en fait on ne change pas grand chose sur le nombre d'élus, et on ne change pas grand chose à la façon dont ils sont élus puisque c'est uninominal, c'est toujours pareil. A titre personnel je n'étais pas favorable à cette loi. Je pense que si nous devions faire une loi dans le canton et dans les départements on aurait pu très bien envisager une zone départementale, un département, faire des listes, un homme une femme, on serait arrivé au même nombre d'hommes et de femmes, et mettre un peu de proportionnel n'aurait pas fait de mal comme ça nous aurions eu, et la représentation des femmes et la représentation de tous les courants politiques en fonction des résultats électoraux, donc une meilleure représentativité pour la population. Ça n'a pas été ce qui a été choisi et donc nous nous retrouvons avec un découpage cantonal nouveau avec quinze cantons. Je ne sais pas si vous avez tous lu comment les choses ont été découpées mais ce qui fait débat c'est le très grand canton de la Haute Landes. J'avoue que là aussi, nous aurions pu faire complètement autrement, puisqu'il me semble et ce qu'il aurait été important c'est de conserver ensemble des cantons actuels, des communautés de communes actuels qui travaillent ensemble, je pense notamment à Villeneuve ; Gabaret et Roquefort. Je crois d'ailleurs que les élus de ces territoires seraient favorables à revoir tout cela. Il y a des territoires incohérents à mon sens puisque je ne vois pas pourquoi Geaune est avec Hagetmau alors qu'il pouvait très bien être avec Aire sur Adour et Grenade, cela aurait fait un ensemble en terme de bassin de vie. En dehors de tout cela il nous est apposé bien sûr des conditions puisque les cantons sont maintenant déterminés en fonction de la population et de la démographie. Il faut qu'il y ait une moyenne cantonale qui soit de 25 000 habitants, plus ou moins 20% donc vous pouvez avoir entre 20 000 et 32 000. Je dois vous avouer qu'il y aurait pu y avoir des calculs un petit plus astucieux qui respectaient certains territoires et surtout certains bassins de vie. Peut-être que ces réflexions viennent aussi du fait qu'on est toujours dans cette vision et malheureusement cette loi nous permet de rester dans cette vision qui est un peu anachronique à mon sens du conseiller général ou départemental maintenant ancré à un territoire, alors que la proximité dans les territoires est maintenant réalisée par les communautés de communes ou communautés d'agglomération et que je pense que des élus départementaux auraient pu avoir des missions qui s'étendaient sur tout le département et ça n'aurait absolument rien changé, ça aurait même amélioré le fonctionnement de l'institution et ça aurait pu avoir du sens. Ils auraient pu aussi

intervenir au niveau du Conseil Régional parce que cela aurait aussi eu du sens puisque cela aurait fait gagner beaucoup de temps quelques fois et aussi certainement, diminuer le nombre d'élus. Enfin quoi qu'il en soit, pour Mont de Marsan, j'avais été consulté par Monsieur Le Préfet au mois de Mai pas spécialement sur Mont de Marsan, il me demandait mon avis sur l'ensemble du dispositif. Pour notre secteur qui était déséquilibré entre le canton nord et le canton sud en terme de population, je lui avais proposé qu'il me semblerait assez logique, tout d'abord que la commune de Haut Mauco puisqu'elle était dans la communauté de commune de Saint Sever, aille avec le canton qui serait le canton de Saint Sever, que la commune de Pouydesseaux par contre, puisqu'elle était dans la Communauté d'Agglomération du Marsan soit rajoutée au canton nord, ce qui faisait augmenter la population du Canton Nord et diminuer la population du Canton Sud. Par contre, j'avais demandé à ce qu'on ne touche pas à la répartition dans la ville de Mont de Marsan, parce qu'il y avait la rivière, La Midouze qui faisait le Nord et le Sud, ça avait du sens, les gens étaient habitués et ça ne bouleversait pas, puisque c'est surtout le problème, on arrive à des bouleversements, les bureaux de votes, puisqu'il faut refaire tous les bureaux de votes, répartir les gens différemment, etc... Ça ne paraît rien mais c'est quand même beaucoup de travail de service, beaucoup de changement de listes électorales, c'est énormément de travail. Par contre, il aurait été possible de passer trois communes comme Bougue, Mazerolles et Laglorieuse dans le canton Nord, où ça ne change radicalement pas grand chose puisqu'il y a un bureau de vote dans chaque commune, donc au lieu que la commune soit au sud elle est au nord. Ça ne change pas radicalement les choses pour les listes électorales des communes de les passer dans le canton Nord. On aurait eu un équilibre à un peu près entre 23 000 et 30 000, ce qui pouvait être totalement acceptable. A l'arrivée bien entendu, on ne se retrouve pas du tout avec ça, et par contre c'est ce qui a été mis en place à Dax. Donc, à Dax c'est possible mais à Mont de Marsan ce n'est pas possible. Je ne comprends donc pas très très bien comment les choses se passent, puisqu'à Dax ils ont eu deux communes qui sont passées au Nord pour équilibrer et ils ont un canton à 23 000 et un autre canton à 29 000 voir 30 000. Et bien chez nous ce n'est pas possible, donc je trouve franchement que par moment on se prend la tête pour rien. Il y avait des choses simples à réaliser, nous n'avons pas besoin de bouleverser tous les services. On m'a parlé de chemin de fer, il y a la rivière mais il y a toute une partie qui longerait le chemin de fer. Alors je suis désolée, mais la rue Martinon elle ne longe aucun chemin de fer, le boulevard de la République non plus, donc ce sont des choses qui ont été faites de toute façon de manière artificielle ou pas artificielle ou calculée, je n'en sais rien, je ne vais pas aller jusque là, mais il y a trois mille personnes de Mont de Marsan où si ce plan est fait dans ce sens qui ne vont plus voter au sud mais au nord selon un équilibre que je n'ai pas très bien compris, alors que nous pouvions faire passer, et cela suffisait largement 1 500 personnes de trois villages qui auraient pu rejoindre le nord et les choses auraient été excessivement simples. Il faut donc savoir que je me suis un peu irritée avec tout ça parce qu'on nous demande notre avis. Je peux vous assurer que j'ai fait des propositions uniquement pragmatiques et que j'ai l'impression qu'à l'arrivée même avec des propositions uniquement pragmatiques, qui ont été faites à Dax, on n'arrive pas à les faire à Mont de Marsan, donc je me pose des questions sur l'intérêt de ce nouveau découpage pour notre ville et des motivations pour arriver à faire cela.

Monsieur Alain BACHE : Moi, je vais partager la première partie de votre propos puisque lorsque nous avons une mauvaise loi, nous avons un mauvais découpage. Effectivement, si nous avons voulu transformer le scrutin de liste départemental à la parité, les choses auraient été réglées. Sur le découpage tel qu'il est, il obéit à des règles qui sont contenus dans la loi. Il aurait été bien qu'à l'Assemblée Nationale il y en ait d'autre de ma sensibilité qui votent contre la loi. Or, ça n'a pas été le cas y compris certain des vôtres Madame le Maire.

Madame Le Maire : Pour les mêmes raisons je pense, puisqu'ils étaient favorables au scrutin de liste à la proportionnel.

Monsieur Alain BACHE : Et bien oui c'est ce que nous avons proposé le scrutin de liste mais c'est dommage que nous n'avons pas été plus nombreux. Ensuite, j'ai également fait des propositions

comme d'autres ici autour de la table. On n'y retrouve pas nos petits mais je me répète lorsque l'on a une mauvaise loi effectivement on atterrit sur des choses ainsi. Ce qu'il aurait été bon de réfléchir c'est de définir concrètement quel est le rôle et quel sera le rôle du futur conseiller départemental. C'est donc ça qui pose effectivement problème et aujourd'hui effectivement pour répondre à une problématique de parité on a fait effectivement une pétaudière, une usine à gaz. Ça pose quasiment problème dans tous les parti politiques pour toutes les sensibilités politiques.

Madame le Maire : On est quand même content que l'on puisse répondre à des questions de parités mais la méthode est très mauvaise.

Monsieur Alain BACHE : Mais moi aussi, et je pense que bon nombre autour de la table auraient été effectivement satisfaits que nous partions sur un scrutin de liste. Il faut définir effectivement le rôle du conseiller départemental. Moi j'ai toujours eu la faiblesse lorsque l'on est conseiller régional et bien effectivement on ne représente pas que son territoire, on gère les affaires du département. Il faut effectivement sortir de cette chose là

Madame le Maire : Il va falloir que beaucoup changent de logiciels quand même parce que les habitudes ne sont pas là.

Monsieur Alain BACHE : Ce n'est pas vrai, moi je ne pense pas que les élus aient en tout cas à défendre leurs territoires et à tout faire pour leurs territoires au détriment des autres, effectivement donc voilà je pense que c'est comme ça qu'il aurait fallu faire les choses et effectivement on peut être beaucoup à se sentir extrêmement lésés mais effectivement la véritable question c'est comment on fait et comment on met en pratique une loi qui effectivement permettra l'expression populaire et démocratique la plus large possible. C'est vrai pour les cantons, ça sera vrai pour la Région. C'est vrai qu'au niveau de l'Assemblée Nationale il ne soit pas normal que des sensibilités politiques ne soient pas représentées à la hauteur de ce qu'elles représentent. Il faut effectivement travailler notre tissu institutionnel parce que je pense qu'on est à bout de souffle de la Vème République, donc il faut travailler effectivement à avoir une autre République soit une république moderne qui réponde aux enjeux de demain parce qu'aujourd'hui nous sommes coincés dans tout ça. C'est mon avis tout personnel et tout politique mais c'est vrai que quelque part ça peut mettre en colère les élus des territoires qui aujourd'hui sont lésés parce qu'il y a une mauvaise loi.

Madame Le Maire : Je partage de beaucoup ce que vous avez dit.

Monsieur Renaud LAGRAVE : Bien c'est la première fois depuis 2008 que nous avons un débat qualifié d'habitude de politique politicienne dans cette enceinte. C'est nouveau et j'avoue...

Madame le Maire : On parle d'un sujet qui concerne Mont de Marsan

Renaud LAGRAVE : Je ne vous ai pas interrompue Madame le Maire mais enfin vous parlez de Grenade, de Geaune, de mode de scrutin,

Madame le Maire : Je mène la séance.

Renaud LAGRAVE : Vous menez la séance comme vous le voulez mais moi je ne vous ai pas interrompue.

Madame le Maire : On est parti de Mont de Marsan.

Renaud LAGRAVE : Vous êtes parti de Mont de Marsan et puis vous avez digressé sur Geaune, Aire sur l'Adour, Grenade, vous avez été consultée par le Préfet, je vais y revenir. C'est la première fois au conseil municipal de Mont de Marsan que nous parlons d'un sujet et d'une loi sur un

redécoupage électorale. C'est nouveau. D'habitude lorsque nous évoquions un sujet de politique soit disant politicienne, on nous disait écoutez Monsieur LAGRAVE, Monsieur BACHE et les autres d'ailleurs : « C'est de la politique politicienne pas ici ce n'est pas l'enceinte. » je le rappelle quand même pour celles et ceux éventuellement qui nous suivent depuis six ans c'est à dire dans cette salle.

Madame le Maire : Je voudrais quand même vous dire que j'aurais pu en faire si...

Monsieur Renaud LAGRAVE : Vous pouvez couper la parole si vous le voulez et si vous voulez que je me taise, je peux me taire aussi.

Madame le Maire : J'aurais pu faire de la politique politicienne sur les rythmes scolaires-là. J'ai essayé de l'éviter. J'ai essayé d'être pragmatique. Je vous écoute maintenant.

Monsieur Renaud LAGRAVE : Mais je suis à votre disposition pour un débat mais sur ce sujet-là, je veux relever qu'à chaque fois qu'il y avait ces débats-là, à chaque fois vous étiez en train de nous ranger dans la politique politicienne. Je vous le dis, aujourd'hui c'est vous qui parlez de ce débat qui n'était pas à l'ordre du jour, je le rappelle.

Micro non allumé.

Monsieur Renaud LAGRAVE : Vous avez le droit d'en parler, c'est les questions diverses, ça concerne Mont de Marsan et j'ai cru comprendre que vous faisiez beaucoup de digressions sur le sujet et tout le monde l'aura bien remarqué. D'abord ce qui me paraît totalement surréaliste c'est que si vous aviez une idée de découpage, il fallait le dire à Monsieur Le Préfet. Vous avez été auditionnée en l'occurrence comme Présidente du MODEM départemental et non comme Maire de Mont de Marsan, comme je l'ai été également comme Secrétaire Départemental du parti Socialiste et non comme Conseiller Municipal de Mont de Marsan, ni comme Conseiller Régional. A partir de là j'ai dit ce que j'avais à dire et j'imagine que vous en avez fait de même. Vous nous avez cité surtout Mont de Marsan, si vous aviez une idée sur Geaune, Grenade, et ce n'est pas exactement ce qui a été rapporté dans plusieurs réunions qui ont été faites notamment sur ces questions, mais bon puisque vous l'avez dit tant mieux pour vous. On a l'impression aujourd'hui que vous découvrez qu'il y a eu ce débat. Je vous rappelle juste pour celles et ceux qui éventuellement n'auraient pas regardé l'histoire contemporaine qu'il s'agit d'une loi qui a été votée suite à une demande qui visiblement avait l'air de vous plaire, et tout le monde aura compris pourquoi, c'est la création du conseiller territorial qui a été annulée par la nouvelle majorité à l'assemblée. Certains ici sont pour, on peut l'imaginer et j'ai compris que vous étiez pour puisque vous êtes pour la suppression des départements. Moi, je fais partie de ceux qui pensent que c'était une hérésie que de commencer notamment par faire une campagne de stigmatisation des élus locaux. C'est ce qui a été fait à l'époque et c'est sur cette question que vous ne me trouverez pas à vos côtés pour cette stigmatisation pour dire qu'un conseiller général par exemple, ou peut-être aussi un conseiller régional ne servirait à rien, ça pour moi c'est inacceptable, je vous le dis très tranquillement. Cette loi a été faite justement pour faire en sorte qu'il y ait des conseillers territoriaux, des conseillers départementaux qui soient élus dans l'ensemble des départements de France. A partir de là, vous l'avez rappelé et je vous remercie de le rappeler quand même, la volonté ça a été effectivement d'avoir la parité sur l'ensemble des départements. Quand vous regardez le nombre de conseillères régionales en France on est très loin de la parité et la vérité m'oblige à le dire, cette loi elle permettra la parité, ça c'est une première avancée qui je vous rappelle a été une volonté lors de ce vote de la loi. La deuxième chose c'est que oui, il y a une diminution par deux du nombre de cantons. Moi je ne vous ai pas entendu sur un sujet qui pourtant me paraît totalement décalé, vous l'avez peut-être cité avec le Préfet, mais qu'elle est le nombre de conseillers généraux dans ce département. Quand vous regardez, nous allons atteindre le nombre de quatre cent mille habitants. Nous allons avoir quinze cantons. La Dordogne qui est à peu près au même nombre d'habitants va

avoir 25 cantons, le Lot et Garonne qui est beaucoup moins nombreux que nous va en avoir 20 ou 25. C'est là où il y a une inégalité sur laquelle Madame le Maire nous aurions pu nous entendre parce que véritablement je considère aujourd'hui qu'au regard en plus de la loi telle qu'elle a été votée, il y a un véritable problème, c'est qu'effectivement on reconnaît aujourd'hui le fait urbain. Est-ce nouveau et est-ce le seul endroit où ça a été fait ? J'en ai pas l'impression y compris d'ailleurs quand les uns et les autres ont votés la composition des conseils d'agglomération ou des communauté de communes ou le fait urbain, ce n'est rien de le dire a été le plus reconnu ici comme dans beaucoup d'endroits. A partir de là sur les questions que vous évoquez, et sur le rééquilibrage et bien écoutez j'ai cru comprendre d'après ce qui m'a été dit, que samedi matin à onze heures les deux conseillers généraux de Mont de Marsan avaient invité l'ensemble des maires des deux Cantons pour pouvoir avoir une discussion avec eux avant le vote du 25 novembre par le Conseil Général, je pense que vous pourrez aisément leur dire votre façon de penser par rapport à la comparaison avec Dax qui visiblement à l'air d'être un vrai problème. Je veux juste vous répondre sur une question puisque vous nous avez dit : Villeneuve, Gabaret et Roquefort auraient pu être ensemble », la vérité c'est quand vous additionnez ces trois cantons vous êtes très en-dessous du nombre minimum qu'il fallait par canton, premièrement, et deuxièmement vous changez de canton de circonscription ce qui est interdit par la loi. Après, il y a un avis du Conseil d'État sur cette question, puisque d'autres départements s'y sont essayés et ils ont été renvoyés dans leurs buts, sauf évidemment à dire et là on est pas dans ce contexte, et j'imagine que vous ne le demandez pas, un redécoupage des circonscriptions sur le territoire français donc Villeneuve de Marsan ne pouvait pas être avec les deux territoires. N'en déplaise à certain, ça n'empêchera pas ces territoires-là de travailler ensemble, j'en suis intimement persuadé. Alors après, vous nous expliquez puisque c'est ça le fonds de l'histoire, le Conseil Général ne sert à rien. Si, tout le monde aura compris, il y a aujourd'hui Madame le Maire trois lois qui sont en discussion, vous êtes bien placée en tant que membre du bureau des maires de France pour savoir de quoi je parle, trois lois qui sont en discussion, sur les métropoles, c'est en cours en discussion au Sénat, il va y avoir une discussion sur les Régions et une discussion sur les Départements. C'est à ce moment-là qu'il va y avoir des débats sur les uns et sur les autres. J'ose espérer que nous aurons de nouveau en Conseil Municipal un débat pour dire qu'elles doivent être les compétences des uns et des autres. Moi, je considère aujourd'hui et j'ai toujours considéré que le Conseil Général était une collectivité de proximité. On le voit bien notamment dans ce département et heureusement que le Conseil général sur un certains nombre de thèmes est présent pour pouvoir aider. Alors, peut-être pas assez au goût de certain, mais en tout cas beaucoup sur les communes rurales depuis de nombreuses années pour qu'il y ait un développement sur l'ensemble du territoire Landais et que chacun ait accès aux mêmes services. Ça, il n'y a que le Conseil Général qui peut le faire parce que lorsque je vois la loi sur les métropoles et que je vois ce que l'on est en train d'organiser, je vous le dis tranquillement cette loi va poser un problème, même si elle est votée par mes amis vous voyez, je suis tranquille avec ça, elle va poser un problème c'est que les métropoles à l'intérieur de leurs territoires elles vont mutualiser leurs moyens et tous ceux qui seront dehors vont regarder passer les trains, excusez-moi l'expression mais c'est ça. Ça veut dire que dans les territoires urbains il y aura ceux qui auront les moyens, ceux qui auront l'argent, ceux qui pourront et auront l'ingénierie, et tous les territoires ruraux qui jusqu'à présent bénéficiaient d'une péréquation départementale vont se retrouver dans une situation catastrophique puisque la mutualisation entre Communauté de Communes pauvres, c'est la mutualisation vers le bas. Moi, je considère aujourd'hui que c'est sur ces questions-là qu'il faut que nous nous mobilisions pour dire que la mutualisation elle doit continuer, que la péréquation doit continuer y compris à l'échelle d'un Département et le Conseil Général sert aujourd'hui à cela notamment dans ce département. Voilà, ce que je voulais vous indiquer, maintenant vous pouvez être contre évidemment ce redécoupage néanmoins je considère aujourd'hui qu'il est tout à fait équilibré avec un sujet sur lequel on peut tout à fait tomber d'accord, et c'est pour ça en ce qui me concerne j'avais réclamé au moins un à deux cantons de plus, c'est le canton de la Haute-landes qui est surréaliste d'un point de vue du découpage mais qui est inévitable lorsque vous regardez tous ce qu'il y a à faire aujourd'hui. A partir de là au niveau de la géographie, on aurait pu avoir ce type de

chose si effectivement nous avons eu un à deux cantons de plus ça n'est pas le cas malheureusement.

Madame le Maire : Bon, je vous ai laissé terminer et je vois que ces articulations de ces collectivités vous passionnent, ce que je peux comprendre. Écoutez, je ne reviendrai pas sur les affaires de politiques politiciennes, c'est quand même un sujet qui incluait Mont de Marsan et c'était donc important que nous en parlions en Conseil Municipal. Je crois que ce n'est pas voté encore, le Conseil Général va le voter et ensuite c'est mort. De toute façon c'est le Conseil Général qui les a faites ces cartes, non c'est à Paris, c'est au Ministère, Le Préfet nous a dit que c'était au niveau du Ministère. Ces redécoupage c'est aussi beaucoup de fantasmes des uns et des autres et de supputations qui n'ont pas toujours lieu d'être d'ailleurs. En tout les cas ce que je voulais vous dire c'est que le Conseil Général, je crois qu'il peut très bien exister sous une autre forme. Le département peut continuer d'exister mais avec ce que nous disions avec Monsieur BACHE des listes avec homme femme, homme femme, etc...et le choix n'a pas été d'aller dans ce sens et c'est une erreur monumentale. Quant au reste, les métropoles ; les régions ; les départements ; les pays ; les communautés de communes ; les communautés d'agglomération ; communes et bien je crois que nous faisons rire tous nos habitants, qui ne savent plus où ils en sont, qui ne savent plus qui fait quoi, qui ne savent plus qui est qui, et qui commencent à avoir d'ailleurs une image excessivement négative de tous les élus où il nous est reproché de ne plus vouloir véritablement changer tout ce système dans notre pays, parce que tout simplement nous avons les manettes pour décider, pour voter des lois et donc nous n'allons pas voter des lois qui vont modifier des choses dont nous n'avons pas envie de modifier parce que tout le monde est bien installé. Il faut écouter à l'extérieur ce qui se passe et ce qui se dit. Je pense quand même que ce sont des choses à un moment qu'il faut entendre et auxquelles il faut pouvoir donner des justifications à l'action publique et qu'il faut pouvoir donner à l'action publique du sens et pour donner du sens à l'action publique, il faut aussi qu'il y ait le moins de strates possibles avec des compétences bien définies. Vous en avez parlé, je suis prête à parler des compétences. Vous êtes le premier je pense à ne pas beaucoup apprécier que les compétences du tourisme ait été données au département alors qu'elles étaient régionales et qu'elles avaient beaucoup plus de sens à être régionales. Si je peux reconnaître une chose c'est que le département peut amener un petit peu d'unité notamment dans le développement du social qui est quand même sa compétence principale, un petit peu d'unité dans les territoires et de prise en charge dans les territoires unifiés où il n'y ait pas de différences entre les territoires urbains et ruraux qui seraient plus déshérités. Je crois et on le sait que la strate qui prendra le plus de puissance, de montée en puissance ce sera les communautés de communes et d'agglomération qui est la bonne strate avec l'échelon régional. L'échelon départemental ce sera un échelon qui doit être un échelon de veille, de mise en place du social, plus les deux compétences qui sont les routes et les collèges qui sont à leurs dispositions. Je pense que les mêmes élus pourraient s'occuper de tout cela et de l'aspect départemental, voir même de l'aspect régional. C'est vrai que ce sont des différences d'approches, donner de la simplification, donner du sens à l'action publique en arrêtant cette compétence générale et en définissant bien le rôle de chacun. C'est ça l'avenir et c'est ça qui donnera de la crédibilité auprès des citoyens de ce pays à l'action politique et en ce moment nous avons bien besoin d'avoir de la crédibilité. Voilà ce que je voulais vous répondre sur ce sujet. Je vous remercie, c'était plus long que prévu.

Geneviève DARRIEUSSECQ
Maire de Mont de Marsan,
Conseillère Régionale d'Aquitaine.

